

ARRÊTÉS TEMPORAIRES





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ DE MISE EN DEMEURE N° 2020-234 T D'ELIMINER DES DECHETS

Le Maire de la commune de Pont-Château

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L541-2 et L541-3,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et suivants,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L1311-1 et L1311-2,

Vu le code pénal et notamment ses articles R632-1, R635-8 et R644-2

Vu le règlement sanitaire départemental

Vu le rapport n°01/2020 constatant que le site de la « Sapinière » situé Les fosses Dreux, zone de l'Abbaye est encombré de déchets de toutes natures

Vu les courriers du maire en date du 17 avril 2019 et du 27 janvier 2020 informant la SCI Carolini représentée par monsieur Cartron en qualité de gérant, conformément au dernier alinéa de l'article L541-3 du code de l'environnement, de la procédure de mise en demeure susceptible d'être mise en place et du délai dont il dispose pour formuler ses observations

Vu les observations de l'auteur des faits formulées par courrier en date du 03 février 2020

Considérant que selon l'article L541-2 du code de l'environnement «Tout producteur ou détenteur de déchets est tenu d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion »

Considérant que contrairement aux dispositions de l'article L541-2 du code de l'environnement, la SCI Carolini représentée par monsieur Cartron n'a pas pris les dispositions nécessaires pour s'assurer de la bonne élimination des déchets,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L541-3 du code de l'environnement susvisé, toute personne qui produit ou détient des déchets dans des conditions de nature à produire des effets nocifs sur le sol, la flore, la faune, à dégrader les sites ou paysages, à polluer l'air et les eaux, à engendrer des bruits et des odeurs, et d'une façon générale à porter atteinte à la santé de l'homme et à l'environnement est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination conformément aux dispositions de cette loi,

Considérant que le dépôt constitué par la SCI Carolini, représentée par son gérant, Monsieur CARTRON sur le terrain situé Les fosses Dreux, zone de l'Abbaye sur les parcelles cadastrales YC n° 146 et n° 147 occasionne des nuisances pour le voisinage et est de nature à porter atteinte à la salubrité publique,

Considérant que face à ce manquement, il convient de faire application des dispositions de l'article L541-3 du code de l'environnement en mettant en demeure la SCI Carolini représentée par monsieur Cartron en qualité de gérant de respecter les dispositions de l'article L541-2 de ce même code afin d'assurer la protection des Intérêts visés à l'article L541-1 du code de l'environnement,

ARRÊTE :

- ARTICLE 1** La SCI Carolini, représentée par Monsieur Cartron en qualité de gérant, demeurant n°23 impasse du Quéand sur la commune de Pontchâteau (44160) est mis en demeure de respecter les dispositions de l'article L541-2 du code de l'environnement en évacuant les déchets qu'il a abandonnés sur le terrain susvisé et de les faire éliminer dans une installation dûment agréée à cet effet dans un délai de un mois à compter de la notification du présent arrêté.

- ARTICLE 2** La SCI Carolini, représentée par monsieur Cartron en qualité de gérant est mis en demeure dans le délai de un mois de faire clôturer le terrain afin d'éviter que de tels dépôts se reproduisent.
- ARTICLE 3** En cas de non-respect de cette injonction, et indépendamment des poursuites pénales il pourra être fait application à l'encontre de la SCI Carolini représentée par le gérant, monsieur CARTRON des procédures prévues par l'article L541-3 du code de l'environnement (exécution d'office des travaux aux frais du responsable et/ou consignation d'une somme répondant à leur montant).
- ARTICLE 4** La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois qui suivent la date de notification du présent arrêté.
- ARTICLE 5** Le maire de Pontchâteau est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SCI Carolini, représentée par monsieur Carton en qualité de gérant et publié au recueil des actes administratifs de la mairie.

Pour extrait conforme au registre,
fait à Pont-Château, le vendredi 03 juillet 2020,
le Maire,



Danielle CORNET.



Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ PERIL ORDINAIRE N°2020-235 T **Le Maire de la commune de Pont-Château**

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L511-1 à L511-6, les articles L521-1 à L521-4, les articles R511-1 à R511-11,

Vu l'article R556-1 du code de justice administrative

Vu la lettre relative à la phase contradictoire du 06 décembre 2019 adressée à Monsieur Cartron, représentant de la SCI Carolini, lui signalant des désordres sur le bâtiment susceptibles de porter atteinte à la sécurité publique et lui ayant demandé ses observations,

Vu le rapport de visite du 30 juin 2020 du ingénieur territorial de la ville de Pontchâteau, monsieur OILLIC Guy,

Vu la persistance de désordres mettant en cause la sécurité

Considérant qu'il y a urgence à ce que des mesures provisoires soient prises en vue de garantir la sécurité publique, laquelle est gravement menacée par l'état du bâtiment

Considérant qu'en raison de la gravité de la situation et de la persistance des désordres, il convient d'engager la procédure de péril afin que la sécurité soit sauvegardée

ARRÊTE :

ARTICLE 1 La SCI Carolini représentée par Monsieur CARTRON en qualité de gérant, domicilié au n°23 impasse du Quéand à Pontchâteau, propriétaire de l'immeuble dit « La Sapinière» situé Les Fosses Dreux, zone de l'abbaye, parcelles cadastrales YC n°146 et n°147 à Pontchâteau est mis en demeure d'effectuer les travaux de réparations dans le délai de un mois à compter de la notification du présent arrêté.

- **Éléments en béton fixés sur une poutre en béton armé constituant une terrasse sont très dégradés et menacent de tomber.**
- **Les revêtements décoratifs des acrotères des toitures terrasse constitués de lames en bois fixés sur des tasseaux sont très dégradés et menacent de tomber.**
- **Revêtement de l'étanchéité de la toiture terrasse au-dessus des vestiaires n'est plus fixé et protégé sur l'acrotère. Ces défauts entraînent des infiltrations d'eau et peuvent provoquer des dégradations de la structure du bâtiment.**

ARTICLE 2 Faute pour le propriétaire mentionné à l'article 1 d'avoir exécuté les mesures ci-dessus prescrites dans le délai précisé ci-dessus, et après mise en demeure restée sans effet, il y sera procédé d'office à ses frais.

ARTICLE 3 Si le propriétaire mentionné à l'article 1 a réalisé des travaux permettant de mettre fin à tout péril, la main levée du péril pourra être prononcée après constatation des travaux effectués par les agents compétents de la commune.

Le propriétaire mentionné à l'article 1, tient à disposition des services de la mairie tous justificatifs attestant de la réalisation des travaux, dans les règles de l'art.

- ARTICLE 4** En cas de contestation, le propriétaire peut désigner un expert chargé de procéder, avec l'expert de la commune, à une constatation contradictoire de l'état du bâtiment.
- ARTICLE 5** Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,
- ARTICLE 6** Le présent arrêté sera notifié aux personnes mentionnées à l'article 1. Il sera procédé à son affichage.
- ARTICLE 7** Le présent arrêté est transmis au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat.
- ARTICLE 8** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au fichier immobilier de la conservation des hypothèques aux frais du propriétaire mentionnés à l'article 1.
- ARTICLE 9** Le présent arrêté est transmis au préfet du département de Loire Atlantique.

Pour extrait conforme au registre,
fait à Pont-Château, le vendredi 03 juillet 2020,
le Maire,

Danielle CORNET.





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2020-236 T **Le Maire de la commune de Pont-Château**

- Vu** la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu** le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu** le Code de la voirie routière,
- Vu** le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu** l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu** la demande de La **SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER** afin de procéder à la réparation du **PN n°376- Commune de PONT-CHATEAU**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTE :

- ARTICLE 1^{er}** Du **MARDI 07 JUILLET 2020 à 16 H 00 au MERCREDI 15 JUILLET 2020 à 18 H 00**, la circulation sera régulée de la manière suivante :
Le passage à niveau n°376 sera fermé
Les véhicules seront déviés par la route des Fontenelles et la rue de la Bosse de L'urin
- ARTICLE 2** La signalisation routière réglementaire sera mise en place la **Société Nationale des Chemins de Fer** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- ARTICLE 3** Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,
- ARTICLE 4** Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château, le jeudi 9 juillet 2020
P/Le Maire de Pont-Château,
Le Directeur Général des Services,
Gilles GARRAUD





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2020-237T **Le Maire de la commune de Pont-Château**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-2, L. 2212-2-2 et suivants,
Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5
Vu le Code de Procédure Pénale,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code de la Route et notamment le décret n° 2001-251,
Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'Arrêté en date du 6 décembre 2011 et
l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande de la société déménageurs Bretons domiciliée 29 rue Franklin 93100 Montreuil afin d'effectuer un déménagement,
Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Arrête :

- Article 1^{er} : Le mercredi 15 juillet 2020 et le jeudi 16 juillet 2020 de 08h00 à 18h00, la société déménageurs Bretons est autorisé à stationner sur 3 emplacements devant le 07 bis route du bois de la jatte 44160 Pont-Château afin d'effectuer un déménagement, La société les déménageurs Bretons veillera à ne pas gêner la circulation des automobilistes.
- Article 2 : L'accès aux véhicules de secours, de sécurité et aux riverains sera maintenu en permanence,
- Article 3 : La signalisation routière réglementaire sera mise en place par le demandeur qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,
- Article 5 : M. Le Directeur Général des Services, M. le Commandant de brigade de Gendarmerie, la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PONT-CHATEAU, le 08 juillet 2020





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE VOIRIE N° 2020-238 T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu** le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu** le Code de la voirie routière,
- Vu** le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu** l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu** la demande de l'entreprise **ESVIA** sise - **Z.A. des Savonnières 3 rue des Chaintres - 44160 INDRE** afin de réaliser des implantations de panneaux dans le cadre des boucles à vélos sur l'ensemble de la commune de **PONT-CHÂTEAU**.

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTE :

- ARTICLE 1^{er}** Du vendredi 10 Juillet 2020 à 8 H 00 au vendredi 30 octobre 2020 à 18 H 00, la circulation sera régulée de la manière suivante :
- Circulation alternée manuellement,
 - Empiètement sur la chaussée,
 - Stationnement interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de chantier,
 - Vitesse limité à 50 km/h.
- ARTICLE 2** La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise **ESVIA** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- ARTICLE 3** Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,
- ARTICLE 4** Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château, le mercredi 8 juillet 2020
P/Le Maire de Pont-Château,
Le Directeur Général des Services,
Gilles Garnier





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2020-239T

Le Maire de la commune de Pont-Château

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-2, L. 2212-2-2 et suivants,
Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5
Vu le Code de Procédure Pénale,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code de la Route et notamment le décret n° 2001-251,
Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'Arrêté en date du 6 décembre 2011 et
l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande de Monsieur Jean Philippe ESCOLANO afin de procéder à l'enlèvement d'un
four de boulangerie (Délice et Passion).
Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le
stationnement des véhicules.

Arrête :

- Article 1^{er} : **Le vendredi 10 juillet 2020 de 08h00 à 14h00, Monsieur Jean-Philippe ESCOLANO est autorisé à stationner sur « l'arrêt 15 minutes » sur le parking des Coursiers des Moulins**
- Article 2 : L'accès aux véhicules de secours, de sécurité et aux riverains sera maintenu en permanence,
- Article 3 : La signalisation routière réglementaire sera mise en place par le demandeur qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,
- Article 5 : M. Le Directeur Général des Services, M. le Commandant de brigade de Gendarmerie, la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PONT-CHATEAU, le 09 juillet 2020

Le Maire

Daniëlle CORNET

*Par délégation de M. ESCOLANO
M. Jean-Philippe ESCOLANO*





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2020-240 T **Le Maire de la commune de Pont-Château**

- Vu** la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu** le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu** le Code de la voirie routière,
- Vu** le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu** l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu** la demande de l'entreprise **LANDAIS** sise **lieudit BAREL - 44130 BLAIN** - afin de réaliser un branchement d'eau potable **25 Le Perron, commune de Pont-Château**,

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTE :

- ARTICLE 1^{er}** Du **mercredi 15 juillet 2020 à 8 H 00** au **vendredi 14 août 2020 à 18 h 00**, la circulation sera régulée de la manière suivante :
- **Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,**
 - **La circulation sera alternée par feux tricolores.**
 - **Empiètement sur la chaussée.**
 - **La vitesse sera limitée à 30 km/h.**
- ARTICLE 2** La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise **LANDAIS** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- ARTICLE 3** Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,
- ARTICLE 4** Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château, le jeudi 9 juillet 2020,
P/Le Maire de Pont-Château,
Le Directeur Général des Services
Gilles GARRY





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2020-241 T **Le Maire de la commune de Pont-Château**

- Vu** la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu** le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu** le Code de la voirie routière,
- Vu** le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu** l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu** la demande de l'entreprise **SPIE City Networks** sise **Z.A. La Forêt, 44141 LE BIGNON** - afin de réaliser un raccordement France Télécom, **rue du Vélo-drome, commune de Pont-Château,**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTE :

- ARTICLE 1^{er}** Du **mardi 21 juillet 2020 à 8 H 00 au mardi 4 août 2020 à 18 h 00**, la circulation sera régulée de la manière suivante :
- **Les piétons emprunteront le trottoir d'en face.**
- ARTICLE 2** La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise **SPIE CityNetworks** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- ARTICLE 3** Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,
- ARTICLE 4** Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château, le vendredi 10 juillet 2020,
P/Le Maire de Pont-Château,
Le Directeur Général des Services
Gilles GARRÉ





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2020-242 T **Le Maire de la commune de Pont-Château**

- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu** le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu** le Code de la voirie routière,
- Vu** le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu** l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu** la demande de l'entreprise **SPIE City Networks** sise **Z.A. La Forêt, 44141 LE BIGNON** - afin de réaliser un raccordement d'eau potable et de gaz, **rue de la Cadivals, commune de Pont-Château,**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTE :

- ARTICLE 1^{er}** Du **mardi 21 juillet 2020 à 8 H 00 au mardi 4 août 2020 à 18 h 00**, la circulation sera régulée de la manière suivante :
- La circulation sera alternée par feux tricolores,
 - La vitesse sera limitée à 30 km/h.
- ARTICLE 2** La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise **SPIE CityNetworks** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- ARTICLE 3** Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,
- ARTICLE 4** Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château, le vendredi 10 juillet 2020,
P/Le Maire de Pont-Château,
Le Directeur Général des Services
Gilles GARP





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2020-243T, abrogeant l'arrêté temporaire n° 2020-183T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 3221-4.
- Vu** la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020, organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire.
- Vu** l'arrêté permanent n°2015/40, en date du 9 février 2015, portant réglementation du marché de plein air organisé chaque lundi matin sur la Commune.
- Vu** l'arrêté temporaire n°2020-183T portant interdiction de la circulation et du stationnement allée du Brivet pour permettre la tenue du marché de plein air.

Considérant au regard de la situation sanitaire en Loire-Atlantique et du respect des mesures barrières par les clients et les commerçants, qu'il n'y a plus lieu d'étendre le marché de plein air organisé le lundi matin à Pont-Château sur l'intégralité du parking public de la Maison de l'enfance.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} L'arrêté temporaire n°2020-183T est abrogé. Les dispositions de l'arrêté n° 2015/40, en date du 9 février 2020 reprennent effet à compter du lundi 13 juillet 2020.

ARTICLE 2 Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, Préfet des Pays de la Loire.

Pour extrait conforme au registre,
fait à Pont-Château, le 11 juillet 2020,
le Maire,

Danielle CORNET.





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2020-245T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu** le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu** le Code de la voirie routière,
- Vu** le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu** l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu** la demande de l'entreprise **LUCITEA ATLANTIQUE** sise **2 rue du Clos de Bessère - 44480 DONGES** afin de réaliser le branchement ENEDIS en souterrain chez M. FRANCOIS, La Moricais, commune de **PONT-CHATEAU**.

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTE :

- ARTICLE 1^{er}** Du **lundi 31 août 2020 à 8 h 00 au vendredi 18 septembre 2020 à 18 h 00**, la circulation sera régulée de la manière suivante :
- **Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,**
 - **La circulation sera alternée par feux tricolores,**
 - **Emplètement sur la chaussée.**
- ARTICLE 2** La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise **LUCITEA ATLANTIQUE** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- ARTICLE 3** Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,
- ARTICLE 4** Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château, le vendredi 10 juillet 2020
P/Le Maire de Pont-Château,
Le Directeur Général des Services
Gilles GARRY





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2020-246 T **Le Maire de la commune de Pont-Château**

- Vu** la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu** le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu** le Code de la voirie routière,
- Vu** le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu** l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu** la demande de **M. Jonathan GUERRIER** sise **54 B Rue Maurice Sambron - PONT-CHATEAU**, afin de procéder à la réalisation d'une dalle béton et la mise en place d'un camion toupie devant le **54 B Rue Maurice Sambron, commune de PONT-CHATEAU**.

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} Le **Jeudi 16 juillet 2020 entre 8 H 00 et 11 H 00**, la circulation sera réglée de la manière suivante :

- **Empiètement sur la chaussée,**
- **Les piétons emprunteront le trottoir d'en face.**

ARTICLE 2 La signalisation routière réglementaire sera mise en place **M. GUERRIER Jonathan** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,

ARTICLE 3 Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,

ARTICLE 4 Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château, le lundi 13 juillet 2020
P/Le Maire de Pont-Château,
Le Directeur Général des Services,
Gilles Barry





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ PROVISOIRE N° 2020-247T

Le Maire de la commune de Pont-Château

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-2, L. 2212-2-2 et suivants,
Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5
Vu le Code de Procédure Pénale,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code de la Route et notamment le décret n° 2001-251,
Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'Arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,
Vu l'organisation de la Braderie qui aura lieu dans le centre-ville le mercredi 19 août 2020,

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit de la manifestation,

Arrête :

- Article 1^{er} : **Du mardi 18 août 2020 à 18h00 au mercredi 19 août 2020 à 21h00, la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits:**
- **Rue du Bouffay à partir de l'intersection rue de Nantes et le parking des Coursiers,**
 - **rue Maurice Sambron à partir de l'intersection allée du Brivet,**
 - **rue Sainte Catherine.**
- Article 2 : **La rue de la Julotterie sera fermée en fonction du nombre d'exposant.**
- Article 3 : **L'accès aux véhicules de secours, de sécurité sera conservé en permanence.**
- Article 4 : **La signalisation routière réglementaire mise à disposition par les services techniques sera mise en place par les organisateurs en assureront la maintenance durant toute la manifestation. Elle sera retirée par l'organisateur à l'issue de la manifestation.**
- Article 5 : **Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.**
- Article 6 : **Le directeur général des services, M. le Commandant de brigade de gendarmerie, La police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.**

Fait à PONT-CHATEAU, le 13 juillet 2020

Le Maire

Danielle CORNET





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2020-248 T **Le Maire de la commune de Pont-Château**

- Vu** la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu** le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu** le Code de la voirie routière,
- Vu** le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu** l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu** la demande de l'entreprise **VEOLIA EAU** sise **8 Rue Lavoisier, 44160 PONT-CHÂTEAU**, afin de procéder à la pose d'un regard chez Madame **PERROIS, rue de Grenebo, 44160 Pont-Château**.

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTE :

- ARTICLE 1^{er}** Du lundi 13 juillet 2020 à 8 H 00 au mercredi 12 août 2020 à 18 H 00, la circulation sera régulée de la manière suivante :
- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,
 - La vitesse sera limitée à 30 km/h,
- ARTICLE 2** La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise **VEOLIA EAU** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- ARTICLE 3** Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,
- ARTICLE 4** Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château, le lundi 13 juillet 2020
P/Le Maire de Pont-Château,
Le Directeur Général des Services
Gilles GARRY





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2020-249 T **Le Maire de la commune de Pont-Château**

- Vu** la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu** le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu** le Code de la voirie routière,
- Vu** le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu** l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu** la demande de l'entreprise **VEOLIA EAU** sise **8 Rue Lavoisier, 44160 PONT-CHÂTEAU**, afin de réaliser des travaux de branchement d'eau potable, **Le Plessis, Saint-Roch, PONT-CHATEAU**.

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTE :

- ARTICLE 1^{er}** Du vendredi 3 juillet 2020 à 8 H 00 au lundi 3 août 2020 à 18 H 00, la circulation sera régulée de la manière suivante :
- La circulation sera alternée manuellement.
- ARTICLE 2** La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise **VEOLIA EAU** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- ARTICLE 3** Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,
- ARTICLE 4** Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château, le jeudi 16 juillet 2020
Le Maire de Pont-Château,
Danielle CORN





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2020-250 T **Le Maire de la commune de Pont-Château**

- Vu** la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu** le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu** le Code de la voirie routière,
- Vu** le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu** l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu** la demande de **M. BIORET Vincent** sis **12 Grande Rue, PONT-CHATEAU** afin de procéder à des travaux de toiture.

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTE :

- ARTICLE 1^{er}** Du **Lundi 24 août 2020 à 8 H 00 au lundi 31 août 2020 à 18 H 00**, la circulation sera régulée de la manière suivante :
- **Les piétons emprunteront le trottoir d'en face**
- ARTICLE 2** La signalisation routière réglementaire sera mise en place par **M. BIORET Vincent** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- ARTICLE 3** Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,
- ARTICLE 4** Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château, le jeudi 16 juillet 2020
Le Maire de Pont-Château,
Danielle CORNET





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2020-251 T **Le Maire de la commune de Pont-Château**

- Vu** la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu** le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu** le Code de la voirie routière,
- Vu** le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu** l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu** la demande du **CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL** sise **Allée du Clos de Versailles, PONT-CHATEAU** afin de procéder à l'entretien des espaces verts du **parking des Lavoirs, 44160 PONT-CHATEAU**.

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTE :

- ARTICLE 1^{er}** Le **Vendredi 17 Juillet 2020 à 7 h 30 à 16 h 00**, la circulation sera régulée de la manière suivante :
- **Le stationnement sera interdit sur le parking des Lavoirs et Chemin des Centrais**
- ARTICLE 2** La signalisation routière réglementaire sera mise en place par le **CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- ARTICLE 3** Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,
- ARTICLE 4** Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château, le jeudi 16 juillet 2020,
Le Maire de Pont-Château,
Danielle CORNET





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2020-252T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu** le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu** le Code de la voirie routière,
- Vu** le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu** l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu** la demande de **Mme NGUYEN MY HANH VU** sise **3 Rue du Bouffay, commune de PONT-CHATEAU** afin de permettre la mise en place d'une benne de 30m3 (5,50 m X 2 m) pour procéder à l'évacuation de gravats.

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTE :

- ARTICLE 1^{er}** Du **jeudi 23 juillet 2020 à 8 H 00 au mercredi 12 août 2020 à 18 H 00**, la circulation sera régulée de la manière suivante :
- **Le stationnement sera interdit au droit du chantier,**
 - **Les piétons emprunteront le trottoir d'en face.**
- ARTICLE 2** La signalisation routière réglementaire sera mise en place par **Mme NGUYEN MY HANH VU** qui en assurera la maintenance **de jour comme de nuit,**
- ARTICLE 3** Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,
- ARTICLE 4** Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château, le jeudi 16 juillet 2020
Le Maire de Pont-Château,
Danielle CORNET





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2020-253T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu** le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu** le Code de la voirie routière,
- Vu** le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu** l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu** la demande de l'entreprise **SODILEC SODITEL TP** sise **580 Rue Morane Saulnier, ZA de la Savinière CS 30015 44151 ANCENIS CEDEX** - afin de procéder à la mise en service d'un branchement électrique, **Le Rocher de la Lande, Saint-Roch - commune de Pont-Château**,

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTE :

- ARTICLE 1^{er}** Du **lundi 5 octobre 2020 à 8 h 00 au vendredi 16 octobre 2020 à 18 h 00**, la circulation sera régulée de la manière suivante :
- **Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,**
 - **La circulation sera alternée par panneaux BK10/CK18**
 - **La vitesse limitée à 30 km/h.**
- ARTICLE 2** La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise **SODILEC SODITEL** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- ARTICLE 3** Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,
- ARTICLE 4** Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château, le jeudi 16 juillet 2020,
Le Maire de Pont-Château,
Danielle CORNET





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2020-254T Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu** le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu** le Code de la voirie routière,
- Vu** le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu** l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu** la demande de l'entreprise **ABELJADE** sise **Impasse Louis BLÉRIOT 44250 SAINT-BRÉVIN-LES-PINS** - afin de procéder à la suppression des platanes, **Route de Vannes entre le Boulevard de Bellevue et le Boulevard Pellé de Quéral - commune de Pont-Château,**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} Du lundi 24 août à 8 h 00 au vendredi 28 août 2020 à 17 H 00, la circulation sera régulée de la manière suivante :

- La circulation des véhicules et des piétons et le stationnement seront interdits
- Les riverains pourront accéder à leur propriété en fonction de l'avancement de la suppression des platanes dans la journée puis de 17 H 30 à 8 H 00
- Les véhicules de secours et les véhicules de collecte des ordures ménagères pourront accéder en permanence
- La déviation des véhicules se fera par le Boulevard Pellé de Quéral, la rue Maurice Sambron et le Boulevard de Bellevue.

ARTICLE 2 La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise **ABELJADE** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,

ARTICLE 3 Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,

ARTICLE 4 Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château, le mardi 21 juillet 2020,
Le Maire de Pont-Château,
Danielle CORNET





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2020-255T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu** le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu** le Code de la voirie routière,
- Vu** le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu** l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu** la demande de **M. Paul JUDIC sis 1, La Michauderie, Saint-Roch, commune de PONT-CHATEAU** afin de réaliser des travaux d'élagage d'arbres.

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTE :

- ARTICLE 1^{er}** Le samedi 1^{er} août 2020 de 8 H 00 à 18 H 00, la circulation sera régulée de la manière suivante :
- La voie communale 232 sera barrée (La Michauderie)
 - Déviation par la VC 234 (Route de Saint-Roch) et la VC 220 (La Gérardais)
- ARTICLE 2** La signalisation routière réglementaire sera mise en place par **M. Paul JUDIC** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- ARTICLE 3** Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,
- ARTICLE 4** Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château, le mardi 28 juillet 2020
Le Maire de Pont-Château
Danielle CORBIET





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2020-256T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu** le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu** le Code de la voirie routière,
- Vu** le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu** l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu** la demande de l'entreprise **LUCITEA ATLANTIQUE** sise 2 rue du Clos de Bessère - 44480 DONGES afin de réaliser le branchement ENEDIS en souterrain chez M. RIO et LANCE, 17 Rue du Vélodrome, commune de PONT-CHATEAU.

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTE :

- ARTICLE 1^{er}** Du lundi 3 août 2020 à 8 h 00 au mercredi 2 septembre 2020 à 18 h 00, la circulation sera régulée de la manière suivante :
- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,
 - La circulation sera alternée par feux tricolores,
 - Emplètement sur la chaussée.
- ARTICLE 2** La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise **LUCITEA ATLANTIQUE** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- ARTICLE 3** Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,
- ARTICLE 4** Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château, le mardi 28 juillet 2020
Le Maire de Pont-Château,
Danielle DREYER





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2020-257T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu** le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu** le Code de la voirie routière,
- Vu** le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu** l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu** la demande de l'entreprise **CIRCET ERI5180** sise **ZI du Prat, 56037 VANNES** afin de réaliser des travaux télécom dans chambre existante au n° **13 Grande Rue, commune de PONT-CHATEAU**.

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTE :

- ARTICLE 1^{er}** Du **lundi 17 août 2020 à 8 h 00 au mercredi 16 septembre 2020 à 18 h 00**, la circulation sera régulée de la manière suivante :
- Emplètement sur la chaussée.
- ARTICLE 2** La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise **CIRCET ERI5180** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- ARTICLE 3** Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,
- ARTICLE 4** Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château, le mardi 28 juillet 2020,
Le Maire de Pont-Château,
Daniel CORNET





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2020-258T **Le Maire de la commune de Pont-Château**

- Vu** la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu** le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu** le Code de la voirie routière,
- Vu** le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu** l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu** la demande de l'entreprise **LOXAM ACCESS** sise **37 Rue du Manoir de Seigné - 35000 RENNES**, afin de réaliser une opération de maintenance sur les antennes de téléphonie mobile (élévation par nacelle PL 53m), **Chemin de Criboeuf, commune de PONT-CHATEAU**.

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTE :

- ARTICLE 1^{er}** Le **lundi 3 août 2020 de 8 h 30 à 18 h 30**, la circulation sera régulée de la manière suivante :
- **Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,**
 - **La circulation sera alternée par feux panneaux,**
 - **La vitesse sera limitée à 30 km/h.**
- ARTICLE 2** La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise **LOXAM ACCESS** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- ARTICLE 3** Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,
- ARTICLE 4** Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château, le mardi 28 juillet 2020,
Le Maire de Pont-Château,
Danièle CORNET





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2020-259T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu** le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu** le Code de la voirie routière,
- Vu** le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu** l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu** la demande de l'entreprise **LANDAIS** sise **lieudit BAREL - 44130 BLAIN** - afin de réaliser un branchement d'eau potable, **Le Perron, commune de Pont-Château**,

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTE :

- ARTICLE 1^{er}** Du **mardi 18 août 2020 à 8 H 00 au mercredi 16 septembre 2020 à 18 h 00**, la circulation sera régulée de la manière suivante :
- **Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,**
 - **La circulation sera alternée par feux tricolores.**
 - **Empiètement sur la chaussée.**
 - **La vitesse sera limitée à 30 km/h.**
- ARTICLE 2** La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise **LANDAIS** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- ARTICLE 3** Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,
- ARTICLE 4** Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château, le mardi 28 juillet 2020,
Le Maire de Pont-Château,
Danielle CORNET





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2020-260T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu** le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu** le Code de la voirie routière,
- Vu** le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu** l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu** la demande de l'entreprise **LANDAIS** sise **Ileudit BAREL - 44130 BLAIN** - afin de réaliser un branchement d'eau potable sous accotement, **9 Rue des Lauriers, commune de Pont-Château.**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTE :

- ARTICLE 1^{er}** Du **mardi 18 août 2020 à 8 H 00 au mercredi 16 septembre 2020 à 18 h 00**, la circulation sera régulée de la manière suivante :
- **Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,**
 - **La circulation sera alternée par feux tricolores.**
 - **Empiètement sur la chaussée.**
 - **La vitesse sera limitée à 30 km/h.**
- ARTICLE 2** La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise **LANDAIS** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- ARTICLE 3** Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,
- ARTICLE 4** Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château, le mardi 28 juillet 2020,
Le Maire de Pont-Château,
Danièle CORNET





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2020-261T **Le Maire de la commune de Pont-Château**

- Vu** la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu** le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu** le Code de la voirie routière,
- Vu** le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu** l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu** la demande de l'entreprise **EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES** sise **ZI de la Sangle, 44390 NORT-SUR-ERDRE**, afin de réaliser le terrassement pour la pose de réseaux ENEDIS, **Rue Maurice Sambron, 44160 PONT-CHATEAU**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTE :

- ARTICLE 1^{er}** Du mardi 1^{er} septembre 2020 à 8 h 00 au vendredi 25 septembre 2020 à 18 h 00, la circulation sera régulée de la manière suivante :
- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,
 - La circulation sera alternée manuellement,
 - Empiètement sur la chaussée : suppression d'une voie.
- ARTICLE 2** La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise **EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- ARTICLE 3** Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,
- ARTICLE 4** Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château, le mardi 28 juillet 2020
Le Maire de Pont-Château,
Danielle CORNE





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2020-262T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu** le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu** le Code de la voirie routière,
- Vu** le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu** l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu** la demande de l'entreprise **EIFFAGE ROUTE OUEST** sise **TSA 70011, 69134 DARDILLY CEDEX**, afin de réaliser des travaux d'aménagement de voirie (abattage des platanes), **Route de Vannes, commune de PONT-CHATEAU**.

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTE :

- ARTICLE 1^{er}** Du **lundi 24 août 2020 à 8 h 00 au vendredi 28 août 2020 à 18 h 00**, la circulation sera régulée de la manière suivante :
- **Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,**
 - **La circulation sera alternée manuellement.**
- ARTICLE 2** La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise **EIFFAGE ROUTE OUEST** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- ARTICLE 3** Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,
- ARTICLE 4** Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château le mardi 28 juillet 2020
Le Maire de Pont-Château,
Danielle CORNET





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2020-263T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu** le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu** le Code de la voirie routière,
- Vu** le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu** l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu** la demande de l'entreprise **ENEDIS chez CEGELEC Infra Bassin de Loire**, sise **243 Rue Bossarderie, 44154 ANCENIS**, afin de réaliser des travaux de terrassement pour implantation de poteau, déroulage de câble et dépose du réseau nu (branchement d'Enedis), **Rue de Bréveneux, Saint-Guillaume, 44160 PONT-CHATEAU**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTE :

- ARTICLE 1^{er}** Du **lundi 24 août 2020 à 8 h 00 au vendredi 25 septembre 2020 à 18 h 00**, la circulation sera régulée de la manière suivante :
- **Le stationnement sera interdit au droit du chantier,**
 - **La circulation sera alternée par panneaux B15+C18.**
- ARTICLE 2** La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise **ENEDIS chez CEGELC Infra Bassin de Loire** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- ARTICLE 3** Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,
- ARTICLE 4** Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château, le mardi 28 juillet 2020
Le Maire de Pont-Château,
Danièle COUILLON





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2020-264T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu** le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu** le Code de la voirie routière,
- Vu** le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu** l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu** la demande de l'entreprise **EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES** sise **ZI de la Sangle, 44390 NORT-SUR-ERDRE**, afin de réaliser le terrassement pour la pose de réseaux ENEDIS (sous trottoir), devant le **N°16 Rue Maurice Sambron, 44160 PONT-CHATEAU**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTE :

- ARTICLE 1^{er}** Du **lundi 31 août 2020 à 8 h 00** au **mardi 29 septembre 2020 à 18 h 00**, la circulation sera régulée de la manière suivante :
- **Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,**
 - **La circulation sera alternée manuellement ou par feux tricolores,**
 - **Empiètement sur la chaussée : suppression d'une voie,**
 - **Basculement de circulation sur chaussée opposée.**
- ARTICLE 2** La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise **EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- ARTICLE 3** Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,
- ARTICLE 4** Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château, le mardi 28 juillet 2020
Le Maire de Pont-Château,
Danielle C...





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2020-265T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu** le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu** le Code de la voirie routière,
- Vu** le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu** l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu** la demande de l'entreprise **ATTILA** sise **32 Rue Baptiste Marcet, 44570 TRIGNAC**, afin de réaliser des travaux de couverture, **Rue des Maronniers, Saint-Guillaume, commune de Pont-Château** (Eglise de Saint-Guillaume)

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTE :

- ARTICLE 1^{er}** Le jeudi 30 juillet 2020 de 7H00 à 14H00, la circulation sera régulée de la manière suivante :
- La rue des Maronniers sera barrée.
 - Une déviation sera mise en place par :
 - la VC 132 (Rue de la Forge),
 - la VC 133 (Rue de la Chapelle),
 - la VC 138 (Rue de Trégully).
- ARTICLE 2** La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise **ATTILA** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- ARTICLE 3** Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,
- ARTICLE 4** Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château, le mercredi 29 juillet 2020,
Le Maire de Pont-Château,
Danielle CORNET





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE VOIRIE N° 2020-266T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande, sur la commune de Pont-Château, de l'entreprise LUCITEA Atlantique, sise zone d'activité les Rochettes - 44550 MONTOIR DE BRETAGNE, pour réaliser le branchement Enedis située 13 Le Bas Callac,

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

Du lundi 24 août 2020 au vendredi 11 septembre 2020 de 08h00 à 18h00, la signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise LUCITEA Atlantique qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit pendant toute la durée nécessaire.

ARTICLE 2

Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h,
- La chaussée pourra être rétrécie. Deux voies de circulation devront être conservées pour permettre le croisement des véhicules,
- Les riverains seront autorisés à circuler et les accès aux propriétés devront être maintenus en permanence,
- La circulation des véhicules de secours et de sécurité sera conservée en permanence.

ARTICLE 3

Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 4

Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre
fait à Pont-Château, le 06 août 2020
Pour le Maire
Premier adjoint
Mr Stéphane ROUYE





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE VOIRIE N° 2020-267T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande, sur la commune de Pont-Château, de l'entreprise LUCITEA Atlantique, sise zone d'activité les Rochettes - 44550 MONTOIR DE BRETAGNE, pour réaliser un branchement Enedis située rue du Rocher, Saint-Guillaume,

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

Du mercredi 02 septembre 2020 au vendredi 18 septembre 2020 de 08h00 à 18h00, la signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise LUCITEA Atlantique qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit pendant toute la durée nécessaire.

ARTICLE 2

Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h,
- La chaussée pourra être rétrécie. Deux voies de circulation devront être conservées pour permettre le croisement des véhicules,
- La circulation sera alternée par feux tricolores,
- Les riverains seront autorisés à circuler et les accès aux propriétés devront être maintenus en permanence,
- La circulation des véhicules de secours et de sécurité sera conservée en permanence.

ARTICLE 3

Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 4

Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre
fait à Pont-Château, le 06 août 2020
Pour le Maire
Premier adjoint
Mr. Stéphane FOULVE





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2020-268T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu** le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu** le Code de la voirie routière,
- Vu** le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu** l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu** la demande de l'entreprise **ARTP** sise **6, rue Pierre et Marie CURIE BP 35, 44160 PONT-CHATEAU**, afin de réaliser des travaux de réfection des réseaux d'eaux pluviales **Route de Vannes, entre le n°34 route de Vannes et la rue du Clos du Bois Commune de Pont-Château**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} Du **lundi 14 septembre 2020 à 8 H 00 jusqu'au vendredi 25 septembre 2020 à 17 H 30**, la circulation sera régulée de la manière suivante :

- Le stationnement et la circulation seront interdits

Sauf pour les véhicules de secours, de sécurité et les véhicules de collecte des déchets ménagers.

Les riverains seront autorisés à circuler :

. Du **lundi au vendredi de 17 H 30 à 8 H 00** et le week-end, du **vendredi à 17 H 30 jusqu'au lundi à 8 H 00.**

Une déviation sera mise en place :

. **Les véhicules seront déviés par la rue du Pressoir, la route de Crossac et la rue du Clos du Bois**

ARTICLE 2 La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise **ARTP** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,

ARTICLE 3 Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,

ARTICLE 4 Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château, le jeudi 13 août 2020,
« Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint »
Stéphane POULVE





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE VOIRIE N° 2020-269T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande, sur la commune de Pont-Château, établie par l'exploitant VEOLIA, sise 8 rue Lavoisier - 44160 PONT-CHATEAU, pour réaliser un branchement d'eau potable chez M. GUIHARD Jonathan située 51 rue de la Chapelle de l'Ecrin,

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

Du lundi 07 septembre 2020 au vendredi 09 octobre 2020 de 08h00 à 18h00, la signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'exploitant VEOLIA qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit pendant toute la durée nécessaire.

ARTICLE 2

Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h,
- La chaussée pourra être rétrécie. Deux voies de circulation devront être conservées pour permettre le croisement des véhicules,
- Les riverains seront autorisés à circuler et les accès aux propriétés devront être maintenus en permanence,
- La circulation des véhicules de secours et de sécurité sera conservée en permanence.

ARTICLE 3

Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 4

Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre
fait à Pont-Château le 12 août 2020
Pour le Maire
Président de la
Mr Stéphane POILVE



Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE VOIRIE N° 2020-270T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande, sur la commune de Pont-Château, établie par l'exploitant VEOLIA, sise 8 rue Lavoisier - 44160 PONT-CHATEAU, pour réaliser un branchement d'eau potable située route de Beaulieu, Le Calvaire,

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

Du mardi 08 septembre 2020 au vendredi 09 octobre 2020 de 08h00 à 18h00, la signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'exploitant VEOLIA qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit pendant toute la durée nécessaire.

ARTICLE 2

Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h,
- La chaussée pourra être rétrécie. Deux voies de circulation devront être conservées pour permettre le croisement des véhicules,
- La circulation sera alternée par feux tricolores,
- Les riverains seront autorisés à circuler et les accès aux propriétés devront être maintenus en permanence,
- La circulation des véhicules de secours et sécurité, de réputation ainsi que des transports scolaires sera conservée en permanence.

ARTICLE 3

Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 4

Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE VOIRIE N° 2020-271T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande, sur la commune de Pont-Château, établie par l'exploitant VEOLIA, sise 8 rue Lavoisier - 44160 PONT-CHATEAU, pour réaliser un branchement d'eau potable chez M. GRIERE Yoann située 9 rue des Lauriers,

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

Du mercredi 02 septembre 2020 au vendredi 02 octobre 2020 de 08h00 à 18h00, la signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'exploitant VEOLIA qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit pendant toute la durée nécessaire.

ARTICLE 2

Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h,
- La chaussée pourra être rétrécie. Une voie de circulation devra être conservée,
- La circulation sera alternée par feux tricolores,
- Les riverains seront autorisés à circuler et les accès aux propriétés devront être maintenus en permanence,
- La circulation des véhicules de secours et sécurité, de réputation ainsi que des transports scolaires sera conservée en permanence.

ARTICLE 3

Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 4

Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2020-272T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu** le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu** le Code de la voirie routière,
- Vu** le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu** l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu** la demande de l'entreprise **VEOLIA EAU** sise **8 Rue Lavoisier, 44160 PONT-CHÂTEAU**, afin de réaliser des travaux de fourniture et pose d'un regard de branchement assainissement, **Rue de Grenébo, commune de PONT-CHATEAU**.

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTE :

- ARTICLE 1^{er}** Du **mardi 18 août 2020 à 8 H 00 au mercredi 16 septembre 2020 à 18 H 00**, la circulation sera régulée de la manière suivante :
- **Le stationnement sera interdit au droit du chantier,**
 - **La vitesse sera illimitée à 30km/h.**
- ARTICLE 2** La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise **VEOLIA EAU** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- ARTICLE 3** Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,
- ARTICLE 4** Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château, le jeudi 13 août 2020
Pour le Maire délégué,
Le 1^{er} Adjoint,
Stéphane POISSVÉ





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2020-274T **Le Maire de la commune de Pont-Château**

- Vu** la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu** le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu** le Code de la voirie routière,
- Vu** le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu** l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu** la demande de l'entreprise **VEOLIA EAU** sise **8 Rue Lavolsier, 44160 PONT-CHÂTEAU**, afin de réaliser une modification du branchement d'eau potable, **15 B Rue de la Joubrais, PONT-CHATEAU**.

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTE :

- ARTICLE 1^{er}** Du vendredi 21 août 2020 à 8 H 00 au vendredi 18 septembre 2020 à 18 H 00, la circulation sera régulée de la manière suivante :
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier,
 - La vitesse sera limitée à 30km/h,
 - Empiètement sur la chaussée.
- ARTICLE 2** La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise **VEOLIA EAU** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- ARTICLE 3** Le maire Justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,
- ARTICLE 4** Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château, le vendredi 14 août 2020
Pour le Maire empêché
Le 1^{er} Adjoint,
Stéphane POEY





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2020-275T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu** le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu** le Code de la voirie routière,
- Vu** le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu** l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu** la demande de l'entreprise **VEOLIA EAU** sise **8 Rue Lavoisier, 44160 PONT-CHÂTEAU**, afin de réaliser un branchement d'eau potable, **Rue de la Chapelle, Saint-Guillaume, PONT-CHATEAU**.

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTE :

- ARTICLE 1^{er}** Du **jeudi 20 août 2020 à 8 H 00 au vendredi 18 septembre 2020 à 18 H 00**, la circulation sera régulée de la manière suivante :
- **Le stationnement sera interdit au droit du chantier,**
 - **La vitesse sera limitée à 30km/h,**
 - **Empiètement sur la chaussée.**
- ARTICLE 2** La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise **VEOLIA EAU** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- ARTICLE 3** Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,
- ARTICLE 4** Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château, le vendredi 14 août 2020
Pour le Maire délégué,
Le 1^{er} Adjoint,
Stéphane OUVÉ





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2020-276 T **Le Maire de la commune de Pont-Château**

Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,

Vu le Code pénal, et notamment l'article R 610-5

Vu le code de la voirie routière

Vu le code de la route et notamment le décret n°2001-251, les articles R411-30 et R411-31 modifiés,

Vu l'arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 06 décembre 2011 et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant l'organisation de la braderie du mercredi 19 août 2020 dans le centre-ville de la commune,

Considérant la demande du président de l'association des commerçants de positionner un étal sur un emplacement de stationnement place du marché,

ARRÊTE :

- ARTICLE 1** 02 emplacements de stationnement seront réservés pour permettre l'installation d'un stand pour le magasin « Les froufous de Léa » devant le n°03 place du marché à Pontchâteau (44160).
- ARTICLE 2** Cette restriction au stationnement prendra effet le mardi 18 août 2020 à 18h00 jusqu'au mercredi 19 août 2020 à 21h00.
- ARTICLE 3** Tout véhicule en infraction aux dispositions de l'article 1 sera considéré en stationnement gênant au titre des dispositions de l'article R417-10 du code de la route et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière sans préavis conformément à l'article L325-1 du code de la route.
- ARTICLE 4** La signalisation sera mise en place par les services techniques de la ville.
- ARTICLE 5** Les infractions au présent arrêté seront verbalisées conformément à la législation en vigueur,
- ARTICLE 6** Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,
- ARTICLE 7** Monsieur le directeur général des services, monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
fait à Pont-Château, le vendredi 14 Août 2020,

Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint
Stéphane POILVE.





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE VOIRIE N° 2020-277 T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande, sur la commune de Pont-Château, établie par l'exploitant VEOLIA, sise 8 rue Lavoisier - 44160 PONT-CHATEAU, pour réaliser un branchement eau potable située route de Vannes entre l'allée des Rosiers et l'allée des Jardins,

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

Du mercredi 16 septembre 2020 au vendredi 16 octobre 2020 de 08h00 à 18h00, la signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'exploitant VEOLIA qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit pendant toute la durée nécessaire.

ARTICLE 2

Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h,
- La chaussée pourra être rétrécie. Deux voies de circulation devront être conservées pour permettre le croisement des véhicules,
- Les riverains seront autorisés à circuler et les accès aux propriétés devront être maintenus en permanence,
- La circulation des véhicules de secours et sécurité, de répurgation ainsi que des transports scolaires sera conservée en permanence.

ARTICLE 3

Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 4

Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre
fait à Pont-Château, le 17 juin 2020
Pour le Maire et le premier adjoint
Mr Stéphane POILLON





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE VOIRIE N° 2020-278 T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

- Vu la demande, sur la commune de Pont-Château, établie par l'entreprise ALTI ENERGY, sise 6 rue du Mont Guillerme - 38780 OYTER SAINT OBLAS, pour réaliser des mesures de protections pour ligne aérienne RTE par mise en place de portique en bois située village de la Grée,

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

Du mardi 25 août 2020 au mardi 22 décembre 2020 de 08h00 à 18h00, la signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise ALTI ENERGY qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit pendant toute la durée nécessaire.

ARTICLE 2

Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h,
- La chaussée pourra être rétrécie. Une voie de circulation devra être conservée,
- La circulation sera alternée manuellement par panneaux K10,
- Les riverains seront autorisés à circuler et les accès aux propriétés devront être maintenus en permanence,
- La circulation des véhicules de secours et sécurité, de réputation ainsi que des transports scolaires sera conservée en permanence.

ARTICLE 3

Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 4

Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait de l'original au registre
fait à Pont-Château le 18 août 2020
Pour le Maire accompagné du premier adjoint
Mr Stéphane Bost





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE VOIRIE N° 2020-279 T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande, sur la commune de Pont-Château, établie par l'exploitant VEOLIA, sise 8 rue Lavoisier - 44160 PONT-CHATEAU, pour réaliser un branchement eau potable et eaux usées située rue du Sillon de Bretagne,

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

Du lundi 31 août 2020 au vendredi 02 octobre 2020 de 08h00 à 18h00, la signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'exploitant VEOLIA qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit pendant toute la durée nécessaire.

ARTICLE 2

Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h,
- La chaussée pourra être rétrécie. Une voie de circulation devra être conservée,
- La circulation sera alternée manuellement par panneaux K10,
- Les riverains seront autorisés à circuler et les accès aux propriétés devront être maintenus en permanence.

ARTICLE 3

Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 4

Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Pour extrait conforme au registre
fait à Pont-Château le 28 août 2020
Pour le Maire et le premier adjoint
Mr Stéphane POILVE



Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE VOIRIE N° 2020-280T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande, sur la commune de Pont-Château, établie par l'entreprise AXIANS, sise ZA Bois de la Noue - 44360 SAINT ETIENNE DE MONTLUC, pour réaliser le tirage de câble pour orange située 13 Grande Rue,

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

Du mercredi 02 septembre 2020 au vendredi 04 septembre 2020 de 8h00 à 18h00, la signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise AXIANS qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit pendant toute la durée nécessaire.

ARTICLE 2

Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h,
- La chaussée pourra être rétrécie. Une voie de circulation devra être conservée,
- La circulation sera alternée manuellement par panneaux K10.

ARTICLE 3

Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 4

Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



En Extrait conforme au registre
à Pont-Château, le 20 août 2020
Pour le Maire empêché, le premier adjoint
M. Stéphane POILVE



Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ N° 2020-281 T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** l'ordonnance n°2000.548 du 15 juin 2000 relative à la partie législative du code de la santé publique,
Vu les articles L.3311-1 à L.3355-8 du code de la santé publique,
Vu les articles L.2212.1 et L.2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.22 et L.48 du code des débits de boissons,
Vu la demande écrite en date du **9 août 2020** de Monsieur **Frédéric LE CLAIRE, Président de l'Union Sportive Pontchatelaine** demandant un débit de boissons temporaire de **3ème catégorie**.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} Monsieur Frédéric LE CLAIRE est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de **3^{ème} catégorie**, à l'occasion d'une rencontre annuelle avec une épreuve de sprint et un cyclo cross organisée sur le site de Coët Roz sur la commune de Pont-Château qui se déroulera le :

- Samedi 12 septembre de 13h00 à 19h00,

ARTICLE 2 Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 1 et 3 définis à l'article L.3321-1 du Code de la santé publique, soit :

Groupe 1 : boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation de traces d'alcool supérieures à 1,2 degrés, limonades, sirops, infusions, lait café, chocolat,

Groupe 2 : Abrogé,

Groupe 3 : boissons fermentées non distillées : vin, cidre, bière, poiré, hydromel auxquelles sont joints les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, crèmes de cassis, jus de fruits ou de légumes légèrement fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool ; vins doux naturels autres que ceux du 2^{ème} groupe : vins de liqueur apéritifs à base de vin, liqueur de fraises, framboises, cassis ou cerises ne tirant pas plus de 18° d'alcool pur,

ARTICLE 3 Le présent arrêté est notifié à l'intéressé

ARTICLE 4 Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

ARTICLE 5 Madame Le Maire de Pont-Château, Monsieur Le Chef de Brigade de Gendarmerie de PONT-CHATEAU et le service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Pour extrait conforme au registre
Fait à Pont-Château, le 21/08/2020
Le Maire,
Danielle CORNET





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2020-284T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu** le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu** le Code de la voirie routière,
- Vu** le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu** l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu** la demande du **Centre Technique Municipal - Allée du Clos de Versailles** afin de procéder à des travaux de curage de fossés **Route de Brignand** - Commune de Pont-Château,

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} Du mercredi 26 août 2020 de 9 H 00 au mardi 1er septembre 2020 à 16 H 00, la circulation sera régulée de la manière suivante :

- La route de Brignand sera barrée dans les deux sens de circulation

SAUF pour les véhicules de secours, de sécurité et les Transports Scolaires.

Une déviation sera mise en place :

Les véhicules seront déviés par la RD 773, le rond-point de la Croix de Missions, la route de Saint-Roch et par les villages de l'Ormois et l'Urin et Inversement.

ARTICLE 2 La signalisation routière réglementaire sera mise en place par le **Centre Technique Municipal** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,

ARTICLE 3 Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,

ARTICLE 4 Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château, le mardi 25 août 2020

Pour le Maire empêché,

Le 1^{er} Adjoint,

Stéphane POIRVE





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2020-285T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu** le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu** le Code de la voirie routière,
- Vu** le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu** l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu** la demande de l'entreprise **ATTAL TELECOM** afin de procéder au remplacement de cadre et tampon dans chambre Orange **2, route de Saint-Guillaume La Hervials** - Commune de Pont-Château,

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} Du mardi 1^{er} septembre 2020 de 8 H 00 au mercredi 30 septembre 2020 à 18 H 00, la circulation sera régulée de la manière suivante :

- Circulation alternée manuellement
- Vitesse limitée à 50 km/h
- Interdiction de stationner au droit du chantier

ARTICLE 2 La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise **ATTAL TELECOM** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,

ARTICLE 3 Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,

ARTICLE 4 Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château, le mercredi 26 août 2020
Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint,
Stéphane POILVÉ





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE VOIRIE N° 2020-286T **Le Maire de la commune de Pont-Château**

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande sur la commune de Pont-Château, établie par l'entreprise **PHILIPPE ET FILS sas** sise zones industrielles les Relandières - 44850 LE CELLIER, pour réaliser **un branchement GRDF sous accotement** situé **27 A Rue de la Gascognais**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

Du lundi 14 septembre 2020 au vendredi 02 octobre 2020 de 8h00 à 18h00,

ARTICLE 1

La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise PHILIPPE ET FILS sas qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit pendant toute la durée nécessaire.

ARTICLE 2

Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h,
- La chaussée pourra être rétrécie. Une voie de circulation devra être conservée,
- La circulation sera alternée manuellement par panneaux K10,
- Les riverains seront autorisés à circuler et les accès aux propriétés devront être maintenus en permanence,
- La circulation des véhicules de secours et sécurité, de réputation ainsi que des transports scolaires sera conservée en permanence.

ARTICLE 3

Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 4

Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre
fait à Pont-Château, le 26 août 2020
Pour le Maire empêché, le premier adjoint
Mr Stéphane POILVE



Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE VOIRIE N° 2020-287T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande sur la commune de Pont-Château, établie par l'entreprise PHILIPPE ET FILS sas sise zones industrielles les Relandières - 44850 LE CELLIER, pour réaliser un **branchement GRDF avec une traversée de chaussée** situé **28 Rue de Nantes**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

Du lundi 14 septembre 2020 au vendredi 02 octobre 2020 de 8h00 à 18h00,

ARTICLE 1

La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise PHILIPPE ET FILS sas qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit pendant toute la durée nécessaire.

ARTICLE 2

Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h,
- La chaussée pourra être rétrécie. Une voie de circulation devra être conservée,
- La circulation sera alternée par feux tricolores,
- Les riverains seront autorisés à circuler et les accès aux propriétés devront être maintenus en permanence,
- La circulation des véhicules de secours et sécurité, de réputation ainsi que des transports scolaires sera conservée en permanence.

ARTICLE 3

Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 4

Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Pour extrait conforme au registre
fait à Pont-Château, le 26 août 2020
Pour le Maire empêché, le premier adjoint
Mr Stéphane POILVÉ



Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2020-288T, portant autorisation d'occupation du domaine public au bénéfice de l'Office de tourisme intercommunal du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des Bois.

Le Maire de la commune de Pont-Château

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-22, L. 2212-1 et L. 2213-6 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L. 2125-1 ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment l'article L. 113-2 ;

Considérant que la Commune de Pont-Château souhaite promouvoir une activité touristique, ludique, et de découverte de ses paysages ;

Considérant que l'Office de tourisme du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois a pour mission de faire découvrir la destination « entre Brière et Canal » ;

Considérant l'activité de location de canoës, kayaks et paddles proposée sur le Brivet par l'Office de tourisme intercommunal depuis plusieurs années ;

Considérant le statut associatif de l'Office de tourisme intercommunal et les missions d'intérêt public qu'il exerce ;

Considérant la demande de l'Office de tourisme du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois en date du 4 juin 2020.

Considérant La demande de prolongation faite par l'Office de tourisme du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois en date du 25 août 2020.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La Commune de Pont-Château autorise Madame la Présidente de l'Office de tourisme de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, à occuper une espace public situé allée du Brivet, pour y installer une activité de location de canoës, kayaks et paddles, à compter du lundi 31 août 2020 jusqu'au dimanche 13 septembre 2020 inclus.

Article 2 : La Mairie de Pont-Château s'engage à :

- Mettre gratuitement à disposition de l'Office de Tourisme Entre Brière et Canal son matériel de kayaks, gilets et pagaies du lundi 31 août 2020 au dimanche 13 septembre 2020 L'ensemble du matériel est conforme aux normes de sécurité en vigueur.
- Dans le cadre des contrats « responsabilité civile » de la Mairie ou dans celui du contrat « Dommages aux biens » de l'Office de Tourisme, toutes les démarches ont été faites pour garantir le matériel mis à disposition pour les périodes mentionnées ci-dessus.
- Mettre gratuitement à disposition de l'Office de Tourisme, pendant la période estivale, un chalet. Ce dernier sera démonté à la fin de la saison estivale pour être remisé au Centre technique Municipal. L'installation et la désinstallation sera entièrement réalisée par la Commune.
- Mettre à disposition de l'Office de Tourisme de l'électricité dans le chalet.
- A fleurir la zone d'embarcation. En dehors de la période estivale, l'entretien de l'espace vert sera réallisé par le service Espaces verts de la Commune.
- Mettre en place les supports de communication de l'Office de Tourisme à savoir : 2 flammes à poser sur les lampadaires de la rue Maurice Sambron, 1 bâche à poser sur le chalet, 1 autre bâche à poser à proximité du chalet.

Article 3 : L'Office de Tourisme s'engage à :

- Assurer le maintien du matériel en bon état d'entretien et se tient personnellement responsable de toute dégradation résultant de son utilisation.
- Signaler à la Commune toute dégradation ou déféctuosité résultant de sa propre utilisation ou du fait d'autrui.
- Respecter et faire respecter les règles de sécurité.
- Prendre à sa charge le coût de l'électricité.
- Arroser l'espace fleuri au niveau de l'embarquement durant toute la saison.

Article 4 : Dans le contexte de la crise sanitaire du Covid-19, l'Office de tourisme du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois s'engage à mettre en place le protocole sanitaire annexé au présent arrêté.

Article 5 : En cas de dégradation, les frais de réparation seront à la charge de l'Office de Tourisme, via son assurance. La valeur « régie » du chalet est de 2000€.

Article 6 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est consentie à titre gratuit compte-tenu de la mission d'intérêt public exercée par l'Office de tourisme du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois.

ARTICLE 7 Monsieur le Directeur général des services, la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, Préfet des Pays de la Loire.

Pour extrait conforme au registre,
fait à Pont-Château, le 28 Août 2020
le Maire,

Danielle CORNET.



Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2020-289 T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu** le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu** le Code de la voirie routière,
- Vu** le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu** l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu** la demande de **M. BIORET Vincent** sis **12 Grande Rue, PONT-CHATEAU** afin de de procéder à des travaux de toiture.

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTE :

PROLONGATION DE L'ARRETE N° 2020-250T

- ARTICLE 1^{er}** Du mardi 1^{er} septembre 2020 à 8 H 00 au lundi 7 septembre 2020 à 18 H 00, la circulation sera régulée de la manière suivante :
- Les piétons emprunteront le trottoir d'en face
- ARTICLE 2** La signalisation routière réglementaire sera mise en place par **M. BIORET Vincent** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- ARTICLE 3** Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,
- ARTICLE 4** Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château, le lundi 31 août 2020
P/Le Maire de Pont-Château,
Le Directeur Général des Services,
Gille GARRY





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2020-290T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu** le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu** le Code de la voirie routière,
- Vu** le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu** l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu** la demande de l'entreprise **COCA ATLANTIQUE** afin de procéder à la construction d'une conduite d'adduction d'eau potable à **Bresnel** - Commune de Pont-Château,

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} Du mercredi 2 septembre 2020 de 9 H 00 au mercredi 16 septembre 2020 à 16 H 00, la circulation sera régulée de la manière suivante :

- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,
- La circulation sera interdite,
- Une déviation sera mise en place par la RD773 et la Cathelinais.

SAUF Transports Scolaires, véhicules de secours, de sécurité et les véhicules de collecte des déchets ménagers.

ARTICLE 2 La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise **COCA ATLANTIQUE** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,

ARTICLE 3 Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,

ARTICLE 4 Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château, le mardi 1er septembre 2020
P/Le Maire de Pont-Château,
Le Directeur Général des Services,
Gilles GARRY





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2020-291T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu** le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu** le Code de la voirie routière,
- Vu** le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu** l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu** la demande de l'entreprise **SPIE Réseaux Extérieurs** sise **TSA 70011, 69134 DARDILLY CEDEX** - afin de procéder au remplacement de réseau aérien ENEDIS, **28 Route de Prinquiau, Saint-Roch, commune de Pont-Château,**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTE :

- ARTICLE 1^{er}** Du vendredi 4 septembre 2020 à 8 H 00 au lundi 19 octobre 2020 à 18 h 00, la circulation sera régulée de la manière suivante :
- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,
 - La vitesse sera limitée à 30 km/h,
 - La circulation sera alternée manuellement.
- ARTICLE 2** La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise **SPIE Réseaux Extérieurs** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- ARTICLE 3** Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,
- ARTICLE 4** Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château, le lundi 31 août 2020,
P/Le Maire de Pont-Château,
Le Directeur Général des Services,
Gilles GARRY





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2020-292T

Le Maire de la commune de Pont-Château

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-2, L. 2212-2-2 et suivants,
Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5
Vu le Code de Procédure Pénale,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code de la Route et notamment le décret n° 2001-251,
Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'Arrêté en date du 6 décembre 2011 et
l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande de Monsieur RIBOUCHON afin de procéder à un déménagement
Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le
stationnement des véhicules.

Arrête :

- Article 1^{er} : **Le samedi 12 septembre 2020 de 08h00 à 19h00, Monsieur Alexandre RIBOUCHON est autorisé à stationner sur 3 emplacements (zone bleue) au 4 rue Sainte-Catherine afin d'effectuer un déménagement**
- Article 2 : **L'accès aux véhicules de secours, de sécurité et aux riverains sera maintenu en permanence,**
- Article 3 : **La signalisation routière réglementaire sera mise en place par le demandeur qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,**
- Article 4 : **Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,**
- Article 5 : **M. Le Directeur Général des Services, M. le Commandant de brigade de Gendarmerie, la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.**

PONT-CHATEAU, le 2 septembre 2020

Le Maire





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2020-293T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu** le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu** le Code de la voirie routière,
- Vu** le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu** l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu** la demande de l'entreprise **CONSTRUCTEL** sise **7 rue de la Marsollais, 44130 BLAIN**, afin de réaliser des travaux d'alignement, de tirage FO et aériens, de raccordement, d'implantation et remplacement de poteaux sur **toute la commune de PONT-CHATEAU**.

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTE :

PROLONGATION DE L'ARRÊTÉ 2020-230T

ARTICLE 1^{er} Du **lundi 07 septembre 2020 de 9 h 00 au mercredi 7 octobre 2020 à 17 h 00**, (hors heures de pointe)

la circulation sera régulée de la manière suivante :

- **Le stationnement sera interdit au droit du chantier,**
- **La circulation sera alternée par feux tricolores ou par panneaux K10,**
- **La voie sera rétrécie.**

ARTICLE 2 La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise **CONSTRUCTEL** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,

ARTICLE 3 Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,

ARTICLE 4 Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château, le mercredi 2 septembre 2020
P/Le Maire de Pont-Château,
Le Directeur Général des Services,
Gilles GARRY





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2020-294T **Le Maire de la commune de Pont-Château**

- Vu** la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu** le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu** le Code de la voirie routière,
- Vu** le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu** l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu** la demande de l'entreprise **SODILEC SODITEL TP** sise **580 Rue Morane Saulnier, ZA de la Savinière CS 30015 - 44151 ANCENIS CEDEX** - afin de procéder au tirage et au raccordement d'un câble FO en conduite souterraine existante, **Route de Crossac, Place du Puits Verger et Rue des Acacias, sur la commune de Pont-Château,**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTE :

- ARTICLE 1^{er}** Du **lundi 7 septembre 2020 à 8 h 00 au vendredi 25 septembre 2020 à 18 h 00**, la circulation sera réguée de la manière suivante :
- **Le stationnement sera interdit au droit du chantier,**
 - **La circulation sera alternée par panneaux ou feux tricolores selon la visibilité,**
 - **La chaussée sera rétrécie.**
- Chantier mobile, déplacements fréquents des véhicules équipés de feux spéciaux.**
- ARTICLE 2** La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise **SODILEC SODITEL** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- ARTICLE 3** Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,
- ARTICLE 4** Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château, le jeudi 3 septembre 2020,
P/Le Maire de Pont-Château,
Le Directeur Général des Services,
Gilles GARRY





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2020-295 T **Le Maire de la commune de Pont-Château**

- Vu** la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu** le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu** le Code de la voirie routière,
- Vu** le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu** l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu** la demande de l'entreprise **SPIE City Networks** sise **Z.A. La Forêt, 44141 LE BIGNON** - afin de réaliser un raccordement d'eau potable et de gaz, **rue de la Cadivals, commune de Pont-Château**,

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTE :

PROLONGATION DE L'ARRETE 2020-242T

- ARTICLE 1^{er}** Du **lundi 7 septembre 2020 à 8 H 00 au vendredi 18 septembre 2020 à 18 h 00**, la circulation sera régulée de la manière suivante :
- La circulation sera alternée par feux tricolores,
 - La vitesse sera limitée à 30 km/h.
- ARTICLE 2** La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise **SPIE City Networks** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- ARTICLE 3** Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,
- ARTICLE 4** Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château, le jeudi 3 septembre 2020,
P/Le Maire de Pont-Château,
Le Directeur Général des Services,
Gilles GARRY





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2020-296T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu** le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu** le Code de la voirie routière,
- Vu** le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu** l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu** la demande de l'entreprise **EIFFAGE, Établissement Pays de la Loire** sise **ZI Porte Estuaire, Rue de la Clyde, 44750 CAMPBON**, afin de réaliser des travaux de sondages sur la ligne HTA, **Route de Vannes, 44160 PONT-CHATEAU**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTE :

- ARTICLE 1^{er}** Le **mardi 15 septembre 2020 de 8 H 00 à 17 H 30**, la circulation sera régulée de la manière suivante :
- **Le stationnement sera interdit au droit du chantier,**
 - **La circulation sera alternée manuellement ou par feux tricolores.**
- ARTICLE 2** La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise **EIFFAGE, Établissement Pays de la Loire**, qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- ARTICLE 3** Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,
- ARTICLE 4** Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château, le vendredi 4 septembre 2020
P/Le Maire de Pont-Château,
Le Directeur Général des Services,
GILLES GARRY





Extrait du registre n°2020-297I des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** l'ordonnance n°2000.548 du 15 juin 2000 relative à la partie législative du code de la santé publique,
Vu les articles L.3334.2 et L.3335.4 du code de la santé publique,
Vu les articles L.2212.1 et L.2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.22 et L.48 du code des débits de boissons,
Vu la demande écrite en date du 03 septembre 2020 de Madame Marie SOURGET secrétaire de l'OGEC de St Guillaume à Pontchâteau, demandant un débit de boissons temporaire de **3^{ème} catégorie**.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} Madame Marie SOURGET est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de **3^{ème} catégorie**, à l'occasion d'une Rando Crêpes organisé par l'OGEC Ecole Notre Dame de Lourdes St Guillaume dans la cour de l'école.

➤ Le dimanche 20 septembre 2020 de 8h00 à 14h00

ARTICLE 2 Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 1 et 3 définis à l'article L.3321-1 du Code de la santé publique, soit :

Groupe 1 : boissons sans alcool : eaux minérales ou gazeuses, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation de traces d'alcool supérieures à 1,2 degrés, limonades, sirops, infusions, lait café, chocolat,

Groupe 2 : Abrogé,

Groupe 3 : boissons fermentées non distillées : vin, cidre, bière, poiré, hydromel auxquelles sont joints les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, crèmes de cassis, jus de fruits ou de légumes légèrement fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool ; vins doux naturels autres que ceux du 2^{ème} groupe : vins de liqueur apéritifs à base de vin, liqueur de fraises, framboises, cassis ou cerises ne tirant pas plus de 18° d'alcool pur ,

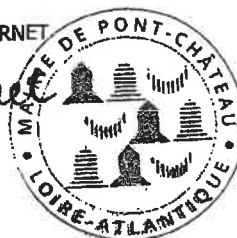
ARTICLE 3 Le présent arrêté est notifié à l'intéressée

ARTICLE 4 Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

ARTICLE 5 Madame Le Maire de Pont-Château, Monsieur Le Chef de Brigade de Gendarmerie de PONT-CHATEAU et le service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Pour extrait conforme au registre
fait à Pont-Château, le 04 septembre 2020
Le Maire,
Danielle CORNET

Danielle Cornet





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2020-298T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu** le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu** le Code de la voirie routière,
- Vu** le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu** l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu** la demande de l'entreprise **INEO ATLANTIQUE RESEAUX SAINT-NAZAIRE** sise **20 Rue des Ardoises, 44600 SAINT-NAZAIRE** afin de procéder au remplacement d'un poteau bois Enedis, **La Caudais, commune de PONT-CHATEAU**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTE :

- ARTICLE 1^{er}** Du **lundi 28 septembre 2020 à 8 H 00 au jeudi 1^{er} octobre 2020 à 18 H 00**, la circulation sera régulée de la manière suivante :
- **Le stationnement sera interdit au droit du chantier.**
- ARTICLE 2** La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise **INEO ATLANTIQUE RESEAUX SAINT-NAZAIRE**, qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- ARTICLE 3** Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,
- ARTICLE 4** Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château, le lundi 7 septembre 2020
P/Le Maire de Pont-Château,
Le Directeur Général des Services,
Gilles GARRY





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2020-299T **Le Maire de la commune de Pont-Château**

- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu** le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu** le Code de la voirie routière,
- Vu** le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu** l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu** la demande de l'entreprise **ENEDIS** sise **6 Rue André Chenier, 44600 SAINT-NAZAIRE** afin de procéder au remplacement d'un câble torsadé aérien, **4 Rue de la Claie Rondeau, PONT-CHATEAU**.

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTE :

- ARTICLE 1^{er}** Du **lundi 12 octobre 2020 à 8 H 00** au **mardi 13 octobre 2020 à 18 H 00**, la circulation sera régulée de la manière suivante :
- **Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,**
 - **La vitesse sera limitée à 30 km/h,**
 - **La circulation sera alternée par feux tricolores.**
- ARTICLE 2** La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise **ENEDIS** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- ARTICLE 3** Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,
- ARTICLE 4** Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château, le mardi 15 septembre 2020
P/Le Maire de Pont-Château,
Le Directeur Général des Services,
Gilles GARRY





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRETE PROVISOIRE N°2020/300

Le Maire de la commune de Pont-Château

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-2, L. 2212-2-2 et suivants,
Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5
Vu le Code de Procédure Pénale,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code de la Route et notamment le décret n° 2001-251,
Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'Arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu la demande de l'école du Vélo l'USP d'organiser une manifestation sportive sur le site du parc Coët-Roz à Pont-Château (44160),

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du stationnement,

Arrête :

- Article 1^{er} : **Le samedi 12/09/2020 de 07h à 21h00, L'USP est autorisé à utiliser le site du parc Coët-roz à Pont-Château afin de permettre l'organisation d'une manifestation sportive sous réserve de non contre-indication de la préfecture de Loire-Atlantique suite à la transmission du dossier de déclaration de manifestations sur la voie publique par l'organisateur,**
- Article 2 : **L'accès aux véhicules de secours, de sécurité et aux usagers sera conservé en permanence sur le parking,**
- Article 3 : **L'organisateur s'engage à mettre en place les aménagements nécessaires et à respecter les réglementations en vigueur liés à la situation sanitaire actuelle et au décret du 10.07.2020,**
- Article 4 : **Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,**
- Article 5 : **M. Le Directeur Générale des Services, M. le Commandant de brigade de gendarmerie, La police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.**

Fait à PONT-CHATEAU, le 07.09.2020





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2020-301 T Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu** le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu** le Code de la voirie routière,
- Vu** le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu** l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu** la demande du **CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL** sise **Allée du Clos de Versailles 44160 PONT-CHATEAU** afin de procéder à l'entretien des espaces verts du **parking des Lavois** sur la commune de **PONT-CHATEAU**,

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de régler la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTE :

- ARTICLE 1^{er}** Le mercredi 9 septembre de 7h30 à 16h00, la circulation sera régulée de la manière suivante :
- Le stationnement sera interdit sur le parking des Lavois et Chemin des Centrais
- ARTICLE 2** La signalisation routière réglementaire sera mise en place par le **CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- ARTICLE 3** Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,
- ARTICLE 4** Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château, le mardi 8 septembre 2020,
Le Maire de Pont-Château,
Danielle CORNET





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2020-302T **Le Maire de la commune de Pont-Château**

- Vu** la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu** le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu** le Code de la voirie routière,
- Vu** le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu** l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu** la demande de l'entreprise **CDH** sise **14 rue des Entrepreneurs, 44290 GUEMENE PENFAO**, afin de réaliser des réparations génie civil à **La Grivolais, sur la commune de PONT-CHATEAU**,

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTE :

- ARTICLE 1^{er}** Du **lundi 21 septembre 2020 à 8 h 00 au vendredi 2 octobre 2020 à 18 h 00**, la circulation sera régulée de la manière suivante :
- **Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,**
 - **La vitesse sera limitée à 30 km/h,**
 - **La circulation sera alternée manuellement.**
- ARTICLE 2** La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise **CDH** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- ARTICLE 3** Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,
- ARTICLE 4** Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château, le vendredi 11 septembre 2020,
P/Le Maire de Pont-Château,
Le Directeur Général des Services,
Gilles BARRY





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2020-303T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu** le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu** le Code de la voirie routière,
- Vu** le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu** l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu** la demande de l'entreprise **LUCITEA ATLANTIQUE** sise **2 rue du Clos de Bessère - 44480 DONGES** afin de réaliser le branchement ENEDIS en souterrain chez M. PILLET, **9 Rue des Lauriers, commune de PONT-CHATEAU.**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTE :

- ARTICLE 1^{er}** Du **lundi 21 septembre 2020 à 8 h 00 au vendredi 9 octobre 2020 à 18 h 00**, la circulation sera régulée de la manière suivante :
- **Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,**
 - **La circulation sera alternée par feux tricolores,**
 - **Empiètement sur la chaussée.**
- ARTICLE 2** La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise **LUCITEA ATLANTIQUE** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- ARTICLE 3** Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,
- ARTICLE 4** Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château, le vendredi 11 septembre 2020
P/Le Maire de Pont-Château
Le Directeur Général des Services,
Gilles GARRY





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2020-304T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu** le Code pénal et notamment l'article R.610-5.
- Vu** le Code de la voirie routière,
- Vu** le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu** l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu** la demande de l'entreprise **LUCITEA ATLANTIQUE** sise **2 rue du Clos de Bessère - 44480 DONGES** afin de réaliser le branchement ENEDIS chez M. ORNELLI, **8 Rendreux, 44160 PONT-CHATEAU**.

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTE :

- ARTICLE 1^{er}** Du **lundi 21 septembre 2020 à 8 h 00 au vendredi 9 octobre 2020 à 18 h 00**, la circulation sera régulée de la manière suivante :
- **Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,**
 - **La circulation sera alternée par feux tricolores,**
 - **Empiètement sur la chaussée.**
- ARTICLE 2** La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise **LUCITEA ATLANTIQUE** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- ARTICLE 3** Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,
- ARTICLE 4** Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château, le vendredi 11 septembre 2020
P/Le Maire de Pont-Château,
Le Directeur Général des Services,
GILLES GARRY





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2020-305T **Le Maire de la commune de Pont-Château**

- Vu** la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu** le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu** le Code de la voirie routière,
- Vu** le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu** l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu** la demande de l'entreprise **ARTP** sise **6, rue Pierre et Marie CURIE BP 35, 44160 PONT-CHATEAU**, afin de réaliser des travaux de réfection des réseaux d'eaux pluviales **Route de Vannes, entre la Rue du Clos du Bois et le Boulevard de Bellevue, Commune de Pont-Château**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} Du lundi 21 septembre 2020 à 8 H 00 jusqu'au vendredi 9 octobre 2020 à 17 H 00

La circulation sera régulée de la manière suivante :

- **Le stationnement et la circulation seront interdits.**
Sauf pour les véhicules de secours, de sécurité et les véhicules de collecte des déchets ménagers.

Les riverains seront autorisés à circuler :

- **Du lundi au vendredi de 17 H 30 à 8 H 00.**
- **Le week-end : du vendredi à 17 H 30 jusqu'au lundi à 8 H 00.**

Les véhicules seront déviés de la manière suivante :

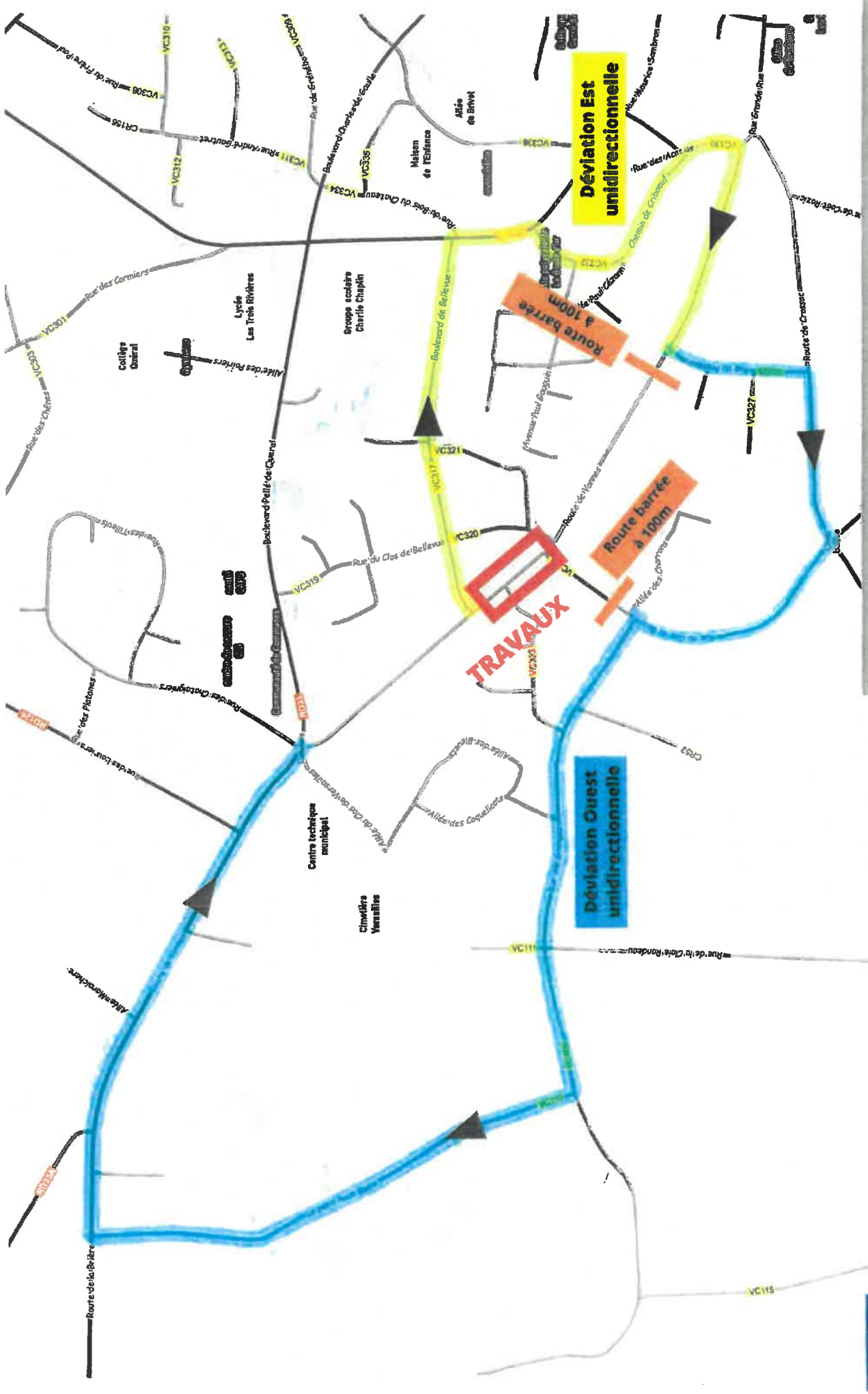
- **Les véhicules en provenance de la Place du Puits Verger seront déviés par la Rue du Pressoir, la Route de Crossac, la Rue du Clos du Bois, la Rue des Granges, le Petit Haut Bodio et la Route de la Brière.**
- **Les véhicules en provenance du giratoire de la Cafetals seront déviés par le Boulevard de Bellevue, la Rue Maurice Sambron, le Chemin de Criboeuf et la Rue des Acacias.**

ARTICLE 2 La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise **ARTP** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,

ARTICLE 3 Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,

ARTICLE 4 Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château, le vendredi 11 septembre 2020,
Le Maire de Pont-Château,
Le Directeur Général des Services,
Gilles GARRA



Travaux assainissement tranche 3
du Clos du Bois au boulevard de Bellevue

0 100 200 m

1:4000

Édition du 06-08-20

Requalification route de Vannes
Plan de déviation





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2020-306T **Le Maire de la commune de Pont-Château**

- Vu** la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu** le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu** le Code de la voirie routière,
- Vu** le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu** l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu** la demande de l'entreprise **LOXAM ACCESS** sise **37 Rue du Manoir de Sevigné - 35000 RENNES**, afin de réaliser une opération de maintenance sur les antennes de téléphonie mobile (élévation par nacelle PL 53m), **Chemin de Criboeuf, commune de PONT-CHATEAU**.

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTE :

- ARTICLE 1^{er}** Le **jeudi 17 septembre 2020 de 8 h 30 à 18 h 30**, la circulation sera régulée de la manière suivante :
- **Le stationnement sera interdit au droit du chantier,**
 - **La vitesse sera limitée à 30 km/h.**
- ARTICLE 2** La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise **LOXAM ACCESS** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- ARTICLE 3** Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,
- ARTICLE 4** Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château le vendredi 11 septembre 2020,
P/Le Maire de Pont-Château,
Le Directeur Général des Services,
Gilles GARRY





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE PORTANT INTERDICTION ACCES SITE N° 2020- 307T Le Maire de la commune de Pont-Château

Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-4 et suivants,

Vu le Code pénal, et notamment l'article R 610-5

Vu l'arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 06 décembre 2011 et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté municipal n°2020-235 T du 03/07/2020 relatif à la procédure en cours de péril ordinaire,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires de sécurité sur sa commune

Considérant le soin de prévenir, par des précautions convenables, le risque d'accident

Considérant que pour des raisons de sécurité des personnes, il convient d'interdire l'accès au site « La Sapinière »

ARRÊTE :

- ARTICLE 1** Il est strictement interdit à toute personne de pénétrer sur le site dit « La sapinière » situé Les Fosses Dreux, zone de l'abbaye, parcelles cadastrales n°146 et n°147 à Pontchâteau.
- ARTICLE 2** Par dérogation aux dispositions de l'article 1, cette interdiction ne s'applique pas aux propriétaires, leurs ayants droits et aux entreprises habilitées pour effectuer les travaux.
- ARTICLE 3** Cette interdiction sera matérialisée sur place par l'affichage du présent arrêté.
- ARTICLE 4** Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur et seront notamment passibles des peines prévues par le code Pénal.
- ARTICLE 5** Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,
- ARTICLE 6** Monsieur le directeur général des services, monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 7** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur Le Préfet de la Région Pays de la Loire, préfet de la Loire Atlantique, aux propriétaires de la parcelle cadastrale n°146 et n°147.

Pour extrait conforme au registre,
fait à Pont-Château, le lundi 14 septembre 2020,

Le Maire,
Danielle CORNET





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2020-308T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu** le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu** le Code de la voirie routière,
- Vu** le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu** l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu** la demande de l'entreprise ARTP sise 6 Rue Pierre et Marie Curie, 44160 PONT-CHATEAU, afin de réaliser la pose d'une canalisation d'eau potable à Rendreux, 44160 PONT-CHATEAU.

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTE :

- ARTICLE 1^{er}** Du lundi 28 septembre 2020 à 8 H 00 au vendredi 16 octobre 2020 à 18 H 00, la circulation sera régulée de la manière suivante :
- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,
 - La vitesse sera limitée à 30 km/h,
 - La circulation sera alternée manuellement.
- ARTICLE 2** La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise ARTP qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- ARTICLE 3** Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,
- ARTICLE 4** Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château, le mardi 15 septembre 2020
P/Le Maire de Pont-Château,
Le Directeur général des Services,
Gilles GARRY





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ DE MISE EN DEMEURE POUR PERIL ORDINAIRE N°2020- 309T

Le Maire de la commune de Pont-Château

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2131-1, L2212-2, L2212-2-2 et suivants,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L511-1 à L511-6, les articles L521-1 à L521-4, les articles R511-1 à R511-11,

Vu l'article R556-1 du code de justice administrative

Vu les articles 2384-3, 2384-4 du code civil

Vu l'arrêté de péril ordinaire n°2020-235T en date du 03 juillet 2020 portant sur le bâtiment « La Sapinière » situé Les Fosses Dreux, zone de l'abbaye, parcelles cadastrales YC n°146 et n°147 à Pontchâteau.

Vu le rapport établi par Monsieur OILLIC Guy, Ingénieur territorial de la ville de Pontchâteau le mercredi 09 septembre 2020 dont il ressort que les mesures prescrites par l'arrêté susvisé n'ont pas été réalisées dans le délai prescrit.

Considérant que l'absence d'exécution des mesures prescrites met en cause la sécurité publique, notamment celles des personnes pouvant pénétrer sur le site.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 La SCI Carolini représentée par Monsieur CARTRON en qualité de gérant, domicilié au n°23 impasse du Quéand à Pontchâteau, propriétaire de l'immeuble dit « La Sapinière » situé Les Fosses Dreux, zone de l'abbaye, parcelles cadastrales YC n°146 et n°147 à Pontchâteau est mis en demeure d'exécuter les mesures prescrites par l'arrêté de péril n° 2020-235T en date du 03 juillet 2020 dans le délai de 1 mois à compter de la notification du présent arrêté, à savoir :

- **Eléments en béton fixés sur une poutre en béton armé constituant une terrasse sont très dégradés et menacent de tomber.**
- **Les revêtements décoratifs des acrotères des toitures terrasse constitués de lames en bois fixés sur des tasseaux sont très dégradés et menacent de tomber.**
- **Revêtement de l'étanchéité de la toiture terrasse au-dessus des vestiaires n'est plus fixé et protégé sur l'acrotère. Ces défauts entraînent des infiltrations d'eau et peuvent provoquer des dégradations de la structure du bâtiment.**

ARTICLE 2 Faute de respecter la présente mise en demeure dans le délai imparti, les mesures prescrites à l'article 1 seront réalisées d'office par la commune aux frais du propriétaire de l'immeuble.

La créance de la commune résultant des frais d'exécution d'office, incluant le coût de l'ensemble des mesures que cette exécution a rendu nécessaire, destinés, notamment à assurer la sécurité et la salubrité de l'ouvrage sera recouvrée comme en matière de contributions directes et garantie par un privilège spécial immobilier, institué dans les conditions précisées à l'article 3.

ARTICLE 3 La présente mise en demeure fera l'objet d'une première inscription au fichier immobilier, à la diligence du Maire, aux frais du propriétaire, pour le montant précisé ci-dessus, en application des articles 2384-1 à 2384-3 du Code Civil.

Si suite à la réalisation des mesures prescrites par le propriétaire la mainlevée de l'arrêté susvisé est notifiée au propriétaire mentionné à l'article 1, la publication, à ses frais, de cette mainlevée emporte caducité de la présente inscription, dans les conditions prévues à l'article 2384-4 du code civil.

ARTICLE 4 Le présent arrêté sera notifié aux personnes mentionnées à l'article 1. Il sera affiché en mairie de Pontchâteau.

ARTICLE 5 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire de Pontchâteau dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
fait à Pont-Château, le mardi 15 septembre 2020,
le Maire,

Danielle CORNET





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2020-310T

Le Maire de la commune de Pont-Château

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-2, L. 2212-2-2 et suivants,
Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5
Vu le Code de Procédure Pénale,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code de la Route et notamment le décret n° 2001-251,
Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'Arrêté en date du 6 décembre 2011 et
l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

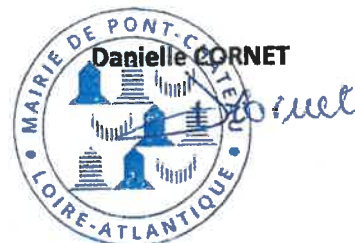
Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules pendant la durée de la manifestation

Arrête :

- Article 1^{er} : **Le samedi 19 septembre 2020 de 13h00 à 21h00, le stationnement sera interdit aux véhicules à moteurs sur le parking situé rue de Tréguilly à Saint-Guillaume (44160) face au débit de boisson « le Rendez-vous » afin de permettre l'organisation des Sérénades.**
- Article 2 : L'accès aux véhicules de secours, de sécurité, aux transports scolaires et aux riverains sera maintenu en permanence,
- Article 3 : La signalisation routière réglementaire sera mise en place les organisateurs qui en assureront la maintenance de jour comme de nuit,
- Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,
- Article 5 : M. Le Directeur générale des services, M. le Commandant de brigade de gendarmerie, la Police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PONT-CHATEAU, le 15 septembre 2020

Le Maire





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2020-311T **Le Maire de la commune de Pont-Château**

- Vu** la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu** le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu** le Code de la voirie routière,
- Vu** le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu** l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu** la demande de l'entreprise **AXIANS** sise **16 Rue de Bretagne, 56950 CRAC'H**, afin d'intervenir dans une chambre Orange se situant sur la chaussée, **Route de Crossac, commune de PONT-CHATEAU**.

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTE :

- ARTICLE 1^{er}** Du **jeudi 17 septembre 2020 à 8 H 00** au **vendredi 2 octobre 2020 à 18 H 00**, la circulation sera régulée de la manière suivante :
- **Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,**
 - **La vitesse sera limitée à 30 km/h,**
 - **La circulation sera alternée manuellement.**
- ARTICLE 2** La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise **AXIANS** qui en assurera la maintenance **de jour comme de nuit,**
- ARTICLE 3** Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,
- ARTICLE 4** Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château, le mardi 15 septembre 2020
P/Le Maire de Pont-Château,
Le Directeur Général des Services,
Gilles GARNIER





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2020-312T **Le Maire de la commune de Pont-Château**

- Vu** la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu** le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu** le Code de la voirie routière,
- Vu** le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu** l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu** la demande de l'entreprise **LUCITEA ATLANTIQUE** sise **2 rue du Clos de Bessère – 44480 DONGES** afin de réaliser le branchement ENEDIS chez **M. FRANCOIS, La Morizais, 44160 PONT-CHATEAU**.

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTE :

- ARTICLE 1^{er}** Du **lundi 28 septembre 2020 à 8 h 00 au jeudi 15 octobre 2020 à 18 h 00**, la circulation sera régulée de la manière suivante :
- **Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,**
 - **La circulation sera alternée par feux tricolores,**
 - **Empiètement sur la chaussée.**
- ARTICLE 2** La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise **LUCITEA ATLANTIQUE** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- ARTICLE 3** Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,
- ARTICLE 4** Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château, le jeudi 17 septembre 2020
P/Le Maire de Pont-Château,
Le Directeur Général des Services,
Gilles GARRY





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2020-313T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu** le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu** le Code de la voirie routière,
- Vu** le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu** l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu** la demande de l'entreprise **VEOLIA EAU** sise **8 Rue Lavoisier, 44160 PONT-CHÂTEAU**, afin de réaliser un branchement d'eau potable sous accotement (3m linéaire), chez Madame **HAMONEAU, La Menals, Saint-Roch, commune de PONT-CHATEAU.**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} Du mercredi 23 septembre 2020 à 8 H 00 au lundi 12 octobre 2020 à 18 H 00, la circulation sera régulée de la manière suivante :

- Le stationnement sera interdit au droit du chantier,
- La vitesse sera limitée à 30km/h,

ARTICLE 2 La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise **VEOLIA EAU** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,

ARTICLE 3 Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,

ARTICLE 4 Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château le jeudi 17 septembre 2020
P/Le Maire de Pont-Château,
Le Directeur Général des Services,
Gilles GARRY





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2020-314T Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu** le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu** le Code de la voirie routière,
- Vu** le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu** l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu** la demande de l'entreprise **EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES** sise **ZI de la Sangle, 44390 NORT-SUR-ERDRE**, afin de réaliser des travaux de terrassement et de raccordement pour le compte d'Enedis, **Route de l'Ecrin, commune de PONT-CHATEAU**.

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTE :

- ARTICLE 1^{er}** Du **lundi 28 septembre 2020 à 8 h 00 au vendredi 30 octobre 2020 à 18 h 00**, la circulation sera régulée de la manière suivante :
- **Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,**
 - **La circulation sera interdite,**
 - **Une déviation sera mise en place par la Route de la Lande (VC 129), puis par la Route de Crossac (RD16).**
- ARTICLE 2** La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise **EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- ARTICLE 3** Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,
- ARTICLE 4** Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château, le jeudi 17 septembre 2020
P/Le Maire de Pont-Château,
Le Directeur Général des Services,
Gilles GARRY





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE VOIRIE N° 2020-315T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu** le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu** le Code de la voirie routière,
- Vu** le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu** l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu** la demande de l'entreprise **ORANGE** sise **75 Rue Jean Bart 44600 SAINT-NAZAIRE** afin de réaliser des travaux divers **sur l'ensemble de la commune de PONT-CHATEAU**,

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} Du mercredi 23 septembre 2020 à 8 H 00 au jeudi 31 décembre 2020 à 18 H 00, la circulation sera régulée de la manière suivante :

- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,
- La vitesse sera limitée à 30km/h,
- La circulation pourra être alternée manuellement ou par feux tricolores selon les besoins de l'entreprise,
- Chantier mobile, déplacements fréquents.

ARTICLE 2 La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise **ORANGE** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,

ARTICLE 3 Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,

ARTICLE 4 Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château, le lundi 21 septembre 2020
P/Le Maire de Pont-Château,
Le Directeur Général des Services,
Gilles Garry





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2020-316T **Le Maire de la commune de Pont-Château**

- Vu** la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu** le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu** le Code de la voirie routière,
- Vu** le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu** l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu** la demande de l'entreprise **CIRCET ERI5180** sise **ZI du Prat 56037 VANNES** afin de procéder au remplacement d'un gros câble Telecom dans une chambre existante, **Place du Puits Verger, sur la commune de PONT-CHATEAU,**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTE :

- ARTICLE 1^{er}** Du **mercredi 23 septembre 2020 à 8 H 00** au **mercredi 30 septembre 2020 à 18 H 00**, la circulation sera régulée de la manière suivante :
- La circulation sera alternée par feux tricolores.
- ARTICLE 2** La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise **CIRCET ERI5180** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- ARTICLE 3** Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,
- ARTICLE 4** Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château, le mardi 22 septembre 2020,
P/Le Maire de Pont-Château,
Le Directeur Général des Services,
Gilles GARRY





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2020-317T

Le Maire de la commune de Pont-Château

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-2, L. 2212-2-2 et suivants,
Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5
Vu le Code de Procédure Pénale,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code de la Route et notamment le décret n° 2001-251,
Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'Arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande de la Communauté de Communes Pont-Château-Saint-Gildas des Bois d'organiser un salon sur la prévention « préventhèque » le samedi 10 octobre 2020.

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules pendant la durée de la manifestation

Arrête :

- Article 1^{er} :** Le vendredi 09 octobre 2020 à partir de 16h00 jusqu'au samedi 10 octobre 2020 à 19h00, le jardin de Nassau sera réservé afin de permettre l'organisation de la manifestation.
- Article 2 :** Le vendredi 09 octobre 2020 à partir de 16h00 jusqu'au samedi 10 octobre 2020 à 19h00 le stationnement des véhicules à moteurs situé rue Maurice Sambron devant le Jardin de Nassau seront interdits.
- Article 3** Le vendredi 09 octobre 2020 à partir de 16h00 jusqu'au samedi 10 octobre 2020, le stationnement des véhicules à moteurs seront interdits devant l'entrée principale de la salle « la boule d'or » située chemin de Criboeuf ainsi que sur une partie du parking située dans la même rue au niveau des emplacements handicapés.
- Article 4 :** L'accès aux véhicules de secours, de sécurité, au et aux riverains sera maintenu en permanence.
- Article 5 :** La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'organisateur de la manifestation qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit.
- Article 6 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Article 7 :** M. Le Directeur générale des services, M. le Commandant de brigade de gendarmerie, la Police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PONT-CHATEAU, le 24 septembre 2020





Extrait du registre des arrêtés du Maire

Accusé de réception en préfecture
044-214401291-20200924-arr2020-318T-AU
Date de télétransmission : 24/09/2020
Date de réception préfecture : 24/09/2020

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2020-318T désignant M. Philippe ROUAUD, 5^{ème} Adjoint, représentant de la Commune à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité de Loire- Atlantique du 25 septembre 2020

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** le décret n°95-260 du 8 mars 1995, relatif à la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.
- Vu** le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjointes, en date du 26 mai 2020.
- Vu** l'arrêté municipal n°2020-014P, désignant M. Jean-François Gautier, conseiller municipal, représentant de la Commune au sein de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité de Loire-Atlantique
- Considérant** qu'en fonction des affaires traitées par la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, le Maire de la Commune concernée est membre de ladite commission avec voix délibérative.
- Considérant** que le Maire peut être représenté au sein de la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité par un conseiller municipal qu'il aura désigné.
- Considérant** l'empêchement de Mme Danielle CORNET, Maire, le 25 septembre 2020.
- Considérant** l'empêchement de M. Jean-François Gautier, le 25 septembre 2020.

ARRÊTE :

- ARTICLE 1** Est désigné représentant de la Commune au sein de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité de Loire-Atlantique organisée le 25 septembre 2020, M. Philippe ROUAUD, 5^{ème} Adjoint délégué à la Vie scolaire et à l'enfance.

ARTICLE 2 Mme le Maire, M. le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera porté au registre des actes municipaux, notifié à l'intéressé et transmis à M. le Préfet de Loire-Atlantique.

Pour extrait conforme au registre,
fait à Pont-Château, le 24.09.2018
le Maire,
Danielle CORNET.





Notifié le :
Signature de l'intéressé :



Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE VOIRIE N° 2020-319T Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande sur la commune de Pont-Château, établie par l'exploitant **VEOLIA** sise 8 rue Lavoisier - 44160 PONT-CHATEAU, pour réaliser **un branchement d'eau potable chez Monsieur GAMELON** situé **Le Hainguet**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

Du lundi 05 octobre 2020 au vendredi 23 octobre 2020 de 8h00 à 18h00,

ARTICLE 1

La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'exploitant VEOLIA qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit pendant toute la durée nécessaire.

ARTICLE 2

Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h,
- La chaussée pourra être rétrécie. Deux voies de circulation devront être conservées pour permettre le croisement des véhicules.

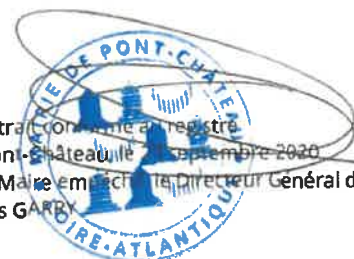
ARTICLE 3

Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 4

Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre
fait à Pont-Château le 05 septembre 2020
Pour le Maire en fonction le Directeur Général des Services
Mr Gilles GARRY





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2020-320T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu** le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu** le Code de la voirie routière,
- Vu** le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu** l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu** la demande de l'entreprise **LUCITEA** sise **Z.A. des Six Croix, 44480 DONGES**, afin de réaliser la pose de câbles électriques en tranchées, **Route de Vannes, entre la Rue du Clos du Bois et le Boulevard de Bellevue, Commune de Pont-Château.**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} Du lundi 12 octobre 2020 à 8 H 00 jusqu'au vendredi 18 décembre 2020 à 17 H 00

La circulation sera régulée de la manière suivante :

- **Le stationnement et la circulation seront interdits.**
Sauf pour les véhicules de secours, de sécurité et les véhicules de collecte des déchets ménagers.

Les riverains seront autorisés à circuler :

- **Du lundi au vendredi de 17 H 30 à 8 H 00.**
- **Le week-end : du vendredi à 17 H 30 jusqu'au lundi à 8 H 00.**

Les véhicules seront déviés de la manière suivante :

- **Les véhicules en provenance de la Place du Puits Verger seront déviés par la Rue du Pressoir, la Route de Crossac, la Rue du Clos du Bois, la Rue des Granges, le Petit Haut Bodio et la Route de la Brière.**
- **Les véhicules en provenance du giratoire de la Cafetais seront déviés par le Boulevard de Bellevue, la Rue Maurice Sambron, le Chemin de Criboeuf et la Rue des Acacias.**

ARTICLE 2 La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise **LUCITEA** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,

ARTICLE 3 Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,

ARTICLE 4 Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre
Fait à Pont-Château le lundi 5 octobre 2020,
P/Le Maire de Pont-Château
Le Directeur Général des Services,
Gilles GARRY

**Déclaration 2020092510590S
LUCITEA Atlantique**

la pose de câbles électriques en tranchées
Route de Vannes
Commune de Pont-Château



P8le Projets, Etudes & Urbanisme
4, Rue de Nantes - Mairie annexe
44160 PONT-CHATEAU

02 40 01 61 28
services.techniques@pontchateau.fr

Itinéraire 1

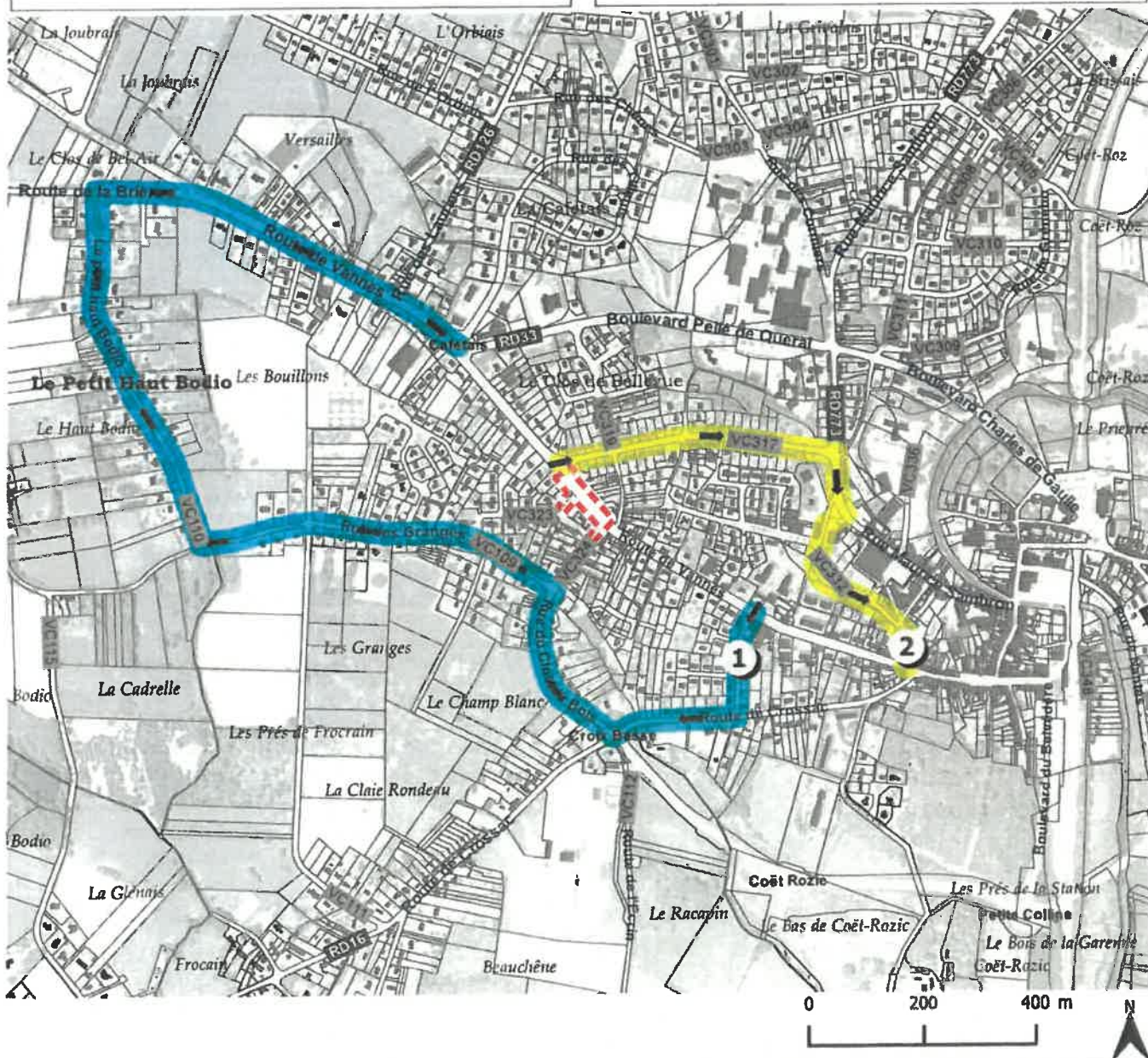
du lundi 12 octobre 2020 à 8h00 au vendredi 18 décembre 2020 à 17h00 , La zone de chantier sera fermée à la circulation pour les véhicules en provenance de la Place du Puits Verger :

- Un contournement sera balisé par la Rue du Pressoir, la Route de Crossac, la Rue du Clos du Bois, la Rue des Granges, le Petit Haut Bodio et la Route de la Brière

Itinéraire 2

du lundi 12 octobre 2020 à 8h00 au vendredi 18 décembre 2020 à 17h00 , La zone de chantier sera fermée à la circulation pour les véhicules en provenance du giratoire de la Cafetals :

- Un contournement sera balisé par le Boulevard de Bellevue, la Rue Maurice Sambron, le Chemin de Criboeuf et la Rue des Acacias





Extrait du registre des arrêtés du Maire

Accusé de réception en préfecture
044-214401291-20201007-arr2020-322T-AR
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2020-322T, abrogeant l'arrêté temporaire n° 2020-171T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 3221-4.
- Vu** la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020, organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire.
- Vu** le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé, et imposant notamment la déclaration des événements de plus de 10 personnes sur la voie publique ou dans un lieu ouvert ou public.
- Vu** le décret n° 2020-1128 du 12 septembre 2020 modifiant le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 et plaçant la Loire-Atlantique en zone de circulation active du virus.
- Vu** l'arrêté municipal temporaire n°2020-171T, en date du 27 avril 2020, portant interdiction de la fréquentation du site de Coët Roz

Considérant que, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, incluant la distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes, dites barrières, définies au niveau national dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid 19, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} Les dispositions adoptées par l'arrêté municipal temporaire n°2020-171T, en date du 27 avril 2020, n'étant plus adaptées au cadre réglementaire fixé au niveau national, l'arrêté temporaire n°2020-171T est abrogé.

ARTICLE 2 Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, Préfet des Pays de la Loire.

Pour extrait conforme au registre,
fait à Pont-Château, le 9.10.20
le Maire,

Danielle CORNET.



